

Chapitre 2

Réduire les obstacles réglementaires à la concurrence : progrès accomplis depuis 2008 et possibilités de nouvelles réformes

Nous examinons dans ce chapitre l'orientation de la réglementation qui influe sur la concurrence sur les marchés de produits dans les pays de l'OCDE et dans certaines économies non membres de l'Organisation. Sur la base d'un ensemble d'indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) actualisé et révisé, nous présentons d'abord une vue d'ensemble de la nature et de l'ampleur des obstacles réglementaires à la concurrence, et examinons les domaines dans lesquels les progrès les plus notables ont été accomplis depuis 2008 en termes de réduction de ces obstacles. Nous cernons ensuite les domaines dans lesquels subsistent des possibilités de réforme substantielles. La version actualisée des indicateurs de RMP utilisée dans ce chapitre reflète l'orientation de la réglementation au début de 2013 et ne tient pas compte des changements intervenus depuis lors dans les pays ayant mis en œuvre des réformes.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Réduire les obstacles réglementaires à la concurrence : progrès accomplis depuis 2008 et possibilités de nouvelles réformes

Principales conclusions

- L'actualisation de 2013 des indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) de l'OCDE laisse entrevoir un nouveau ralentissement du rythme de la libéralisation de ces marchés au cours des cinq dernières années. En moyenne, pour l'ensemble des pays considérés, l'indicateur global de rigueur de la RMP a diminué de 0.10 entre 2008 et 2013, soit une baisse nettement plus modeste que celles observées au cours des périodes précédentes (qui avaient été de 0.42 entre 1998 et 2003 et de 0.16 entre 2003 et 2008).
- Même si les progrès accomplis en moyenne dans la zone OCDE ont été des plus limités, plusieurs pays ont mis en œuvre des réformes importantes au cours des cinq dernières années, souvent en vue de stimuler la croissance économique à la suite de la crise. Les pays où l'amélioration de l'indicateur global de RMP a été la plus marquée sont la Grèce, suivie par la Pologne, le Portugal et la République slovaque.
- En moyenne, les pays de l'OCDE ont réalisé des progrès particulièrement notables en ce qui concerne la levée des restrictions aux cessions de participations détenues par l'État dans le capital d'entreprises et la suppression des droits de vote spéciaux, l'élimination des mesures de contrôle des prix ou l'ajustement de ces mesures visant à les rendre plus propices à la concurrence, la rationalisation des procédures administratives concernant la création d'entreprises, la simplification des règles et procédures ou l'amélioration de l'accès aux informations relatives à la réglementation, ainsi que la suppression progressive des pratiques discriminatoires à l'égard des fournisseurs étrangers.
- Même si les obstacles réglementaires à la concurrence sur les marchés de produits ont été considérablement réduits depuis le milieu des années 90, des marges de réforme subsistent. Les domaines caractérisés par les possibilités d'amélioration les plus importantes, tant dans les pays de l'OCDE que dans les économies non membres examinées, sont la présence capitaliste de l'État et le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, ainsi que les obstacles réglementaires à l'entrée dans les industries de réseau et les services professionnels.

Introduction

Une réglementation des marchés de produits favorisant la concurrence peut contribuer à améliorer les niveaux de vie. De nombreuses études empiriques montrent que la concurrence peut avoir globalement pour effet d'accroître la production par habitant, en renforçant l'investissement et l'emploi, ainsi qu'en encourageant les entreprises à être plus innovantes et efficaces, entraînant du même coup une augmentation de la productivité (voir par exemple Bouis et Duval, 2011 ; Bourlès et al. 2010 ; Conway et al., 2006 ; Nicoletti et Scarpetta, 2005). Compte tenu de ces retombées économiques positives, les pays ont supprimé peu à peu des dispositions juridiques obsolètes ou mal conçues relatives aux marchés de produits au cours des dernières décennies, réduisant

l'intervention de l'État dans les activités des entreprises, favorisant la création d'entreprises et leur développement, et facilitant l'entrée de produits et d'entreprises étrangers. Si la réglementation a été en grande partie supprimée dans certains cas, elle a été remplacée dans d'autres par des dispositions juridiques mieux conçues, pouvant même contribuer au renforcement de la concurrence.

Pour mesurer l'orientation de la réglementation d'un pays et suivre les progrès accomplis au fil du temps en matière de réformes, l'OCDE a élaboré en 1998 un ensemble d'indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) relatif à l'ensemble de l'économie (Nicoletti et al., 1999), qui a ensuite été actualisé en 2003 (Conway et al., 2005) puis en 2008 (Wölfl et al., 2009). Aujourd'hui, ces indicateurs constituent un élément essentiel des activités de l'OCDE en matière de surveillance des politiques publiques, dans la mesure où ils permettent de mieux connaître les pratiques réglementaires dans les pays de l'OCDE et de mieux étudier leurs relations avec les performances économiques. Ils font partie intégrante de l'exercice d'*Objectif croissance* et des *Études économiques de l'OCDE*, où ils sont utilisés pour formuler des recommandations de réforme. Les indicateurs de RMP sont également largement utilisés par les gouvernements nationaux, d'autres organisations internationales, les milieux universitaires et des forums internationaux tels que le Groupe des Vingt (G20).

Nous présentons dans ce chapitre la version actualisée de 2013 de l'ensemble d'indicateurs de RMP, en décrivant son évolution depuis 2008¹. Cette version actualisée couvre la plupart des pays de l'OCDE ainsi qu'un grand nombre de pays non membres de l'Organisation, dont beaucoup sont inclus pour la première fois². Sur la base de ces résultats, nous présentons d'abord une vue d'ensemble de l'orientation de la réglementation au début de 2013, puis nous examinons les principaux domaines dans lesquels des réformes ont eu lieu depuis 2008 et les possibilités de nouvelles réformes pour l'avenir.

L'orientation actuelle de la réglementation dans les pays de l'OCDE et dans certains pays non membres de l'Organisation

L'objectif qui sous-tend l'ensemble d'indicateurs de RMP est d'évaluer la mesure dans laquelle les politiques publiques favorisent ou entravent la concurrence sur les marchés de produits où celle-ci est viable (voir l'encadré 2.1). Plus précisément, il permet de mesurer les effets induits par les obstacles réglementaires à la concurrence résultant du contrôle exercé par l'État sur les activités des entreprises et de la protection des entreprises en place, ainsi que de divers obstacles juridiques et administratifs aux créations d'entreprises ou aux échanges internationaux et à l'investissement étranger³. Cet indicateur est élaboré à partir d'informations précises sur les pratiques réglementaires observées dans un grand nombre de secteurs, l'accent étant mis fortement sur les industries de réseau, mais aussi sur les services professionnels et le commerce de détail (voir l'annexe 2.A1 pour obtenir de plus amples informations sur la structure, la couverture et la construction de cet ensemble d'indicateurs, ainsi que les graphiques 3.14 à 3.20 dans le chapitre 3 pour visualiser les résultats obtenus suivant cette structure). Les données élémentaires sur des aspects spécifiques de la réglementation sont agrégées en indicateurs de réglementation de plus vaste portée, qui sont transformés à leur tour en un indicateur global, suivant la structure décrite dans le graphique 2.A1.1 de l'annexe. Les indicateurs numériques présentés ci-après illustrent la rigueur de la réglementation dans des domaines spécifiques, mesurée sur une échelle allant de 0 à 6, sachant que leur valeur est d'autant plus grande que l'orientation des règles considérées est jugée moins propice à la concurrence.

Encadré 2.1. Principes généraux qui sous-tendent la conception des indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP)

La réglementation des marchés de produits est essentielle au bon fonctionnement des économies de marché, notamment pour assurer l'intégrité du marché et préserver ce faisant la confiance générale des consommateurs et des investisseurs quant au déroulement des transactions privées. Elle est également nécessaire à la réalisation de divers objectifs de l'action publique, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement. L'enjeu pour les responsables de l'action publique est de concevoir la réglementation de telle sorte que ces objectifs puissent être poursuivis de façon à minimiser les coûts induits par son respect pour les entreprises. Les indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) n'ont pas pour but de fournir une évaluation quantitative de ces coûts liés au respect de la réglementation. Cette quantification des charges réglementaires, par le biais de diverses méthodes, a fait l'objet de nombreuses études couvrant différents aspects de la réglementation et fournissant des cadres d'analyse d'impact (voir OCDE, 2009) pour une vue d'ensemble). Les indicateurs de RMP sont en fait axés sur les aspects de la réglementation qui sont considérés comme faisant obstacle à l'entrée sur le marché et au jeu de la concurrence, sans pour autant contribuer nécessairement à la poursuite d'autres objectifs. Plus précisément, ces indicateurs ont pour objet de refléter les aspects de la réglementation qui* :

- *Limitent le nombre de fournisseurs d'un bien ou service particulier* : Cette restriction peut reposer sur divers obstacles, tels que l'octroi de droits exclusifs à un fournisseur ; l'imposition d'une procédure longue (et/ou coûteuse) d'obtention d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour l'exercice de l'activité considérée ; une limitation des possibilités de fourniture d'un bien ou service par certaines catégories de fournisseurs ; ou encore des procédures de création d'entreprise (au-delà de l'autorisation) qui alourdissent sensiblement le coût d'entrée sur le marché.
- *Limitent la capacité de concurrence des fournisseurs* : Tel peut être le cas si la réglementation restreint la possibilité, pour les vendeurs, de fixer les prix de leurs biens ou services ; limite la liberté des fournisseurs de faire de la publicité pour leurs biens et services ou de les commercialiser ; ou augmente sensiblement les coûts de production de certains fournisseurs par rapport à d'autres (tout particulièrement en traitant différemment les entreprises en place et les nouveaux entrants).
- *Réduisent les incitations des fournisseurs à se livrer concurrence* : Tel peut être le cas si la réglementation crée un régime d'autorégulation ou de corégulation ; oblige ou encourage à rendre publiques les informations concernant la production des fournisseurs, leurs prix, leur chiffre d'affaires ou leurs coûts ; ou exclut l'activité d'un secteur ou d'une catégorie de fournisseurs du champ d'application du droit commun de la concurrence.
- *Limitent les choix et l'information des clients* : Tel peut être le cas si la réglementation limite pour les consommateurs la liberté de choix de leurs fournisseurs ; réduit la mobilité des clients entre les fournisseurs de biens ou services en augmentant le coût explicite ou implicite d'un changement de fournisseur ; ou modifie fondamentalement les informations dont ont besoin les acheteurs pour faire efficacement leur choix.

Les indicateurs de RMP couvrent l'ensemble du secteur des entreprises, mais l'accent est fortement mis sur la réglementation des secteurs non manufacturiers et en particulier des industries de réseaux, dans les secteurs de l'énergie, des communications (à l'inclusion des postes) et des transports. Cette focalisation s'explique notamment par la présence d'un élément de réseau au cœur de ces secteurs, qui signifie qu'un segment de la chaîne de production est un monopole naturel et ne se prête donc pas au jeu de la concurrence (il peut s'agir, par exemple, du réseau de transport dans le secteur de l'électricité, des infrastructures ferroviaires ou routières dans les transports, et des réseaux fixes ou mobiles dans les télécommunications). En conséquence, les règles et conditions d'accès des tiers à ces éléments de réseau ont une influence essentielle sur l'intensité de la concurrence dans l'ensemble du secteur considéré, notamment s'agissant de la capacité des nouveaux entrants de remettre en cause la position dominante occupée par des entreprises en place de longue date. Une autre raison de cette focalisation tient au fait que la production de ces secteurs constitue souvent une consommation intermédiaire essentielle dans la

Encadré 2.1. **Principes généraux qui sous-tendent la conception des indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) (suite)**

production des entreprises des secteurs en aval. En conséquence, une réglementation mal conçue et une concurrence faible dans les industries de réseau se traduisent par des prix plus élevés en matière d'énergie, de communications et de transports, ce qui a des effets d'entraînement sensibles sur la compétitivité des entreprises productrices des biens et services finals.

En dehors des industries de réseau, une importance particulière est également accordée aux services professionnels et au commerce de détail. La vigueur de la concurrence dans les secteurs des services juridiques, comptables, d'ingénierie et d'architecture peut avoir également des effets d'entraînement sensibles sur les performances des entreprises qui sont tributaires de ces services pour la réalisation de leur propre production. Par ailleurs, dans la mesure où les secteurs de services sont généralement moins exposés à la concurrence étrangère que le secteur manufacturier, la réglementation exerce une influence importante sur la qualité, la variété et les prix des services en renforçant la concurrence.

* Ces quatre canaux via lesquels la réglementation peut entraver la concurrence correspondent aux principes de base du *Manuel pour l'évaluation d'impact sur la concurrence*, qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.oecd.org/fr/daf/concurrence/assessment-toolkit.htm.

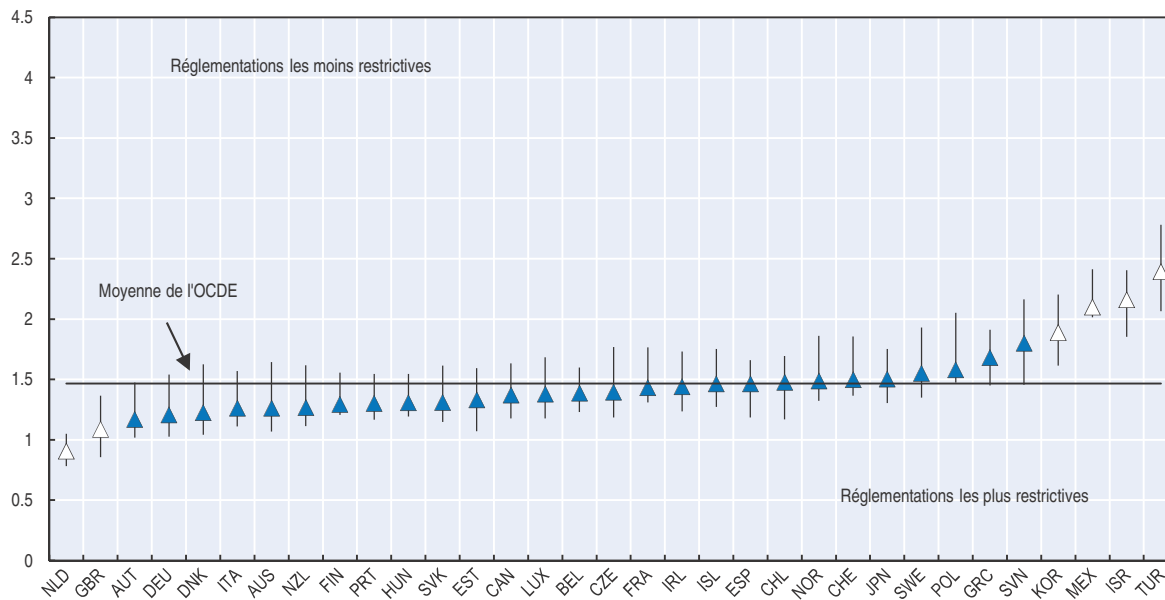
Les résultats des différents pays au regard des données de 2013 sont présentés pour l'indicateur global de RMP (graphique 2.1) et pour les indicateurs de niveau supérieur relatifs au *contrôle étatique*, aux *obstacles à l'entrepreneuriat* et aux *obstacles aux échanges et à l'investissement* (graphiques 2.1 à 2.4). Dans chaque cas, ces indicateurs illustrent l'orientation de la réglementation au début de 2013 et ne tiennent pas compte des réformes mises en œuvre depuis lors. Chacun des quatre graphiques montre les valeurs des indicateurs obtenues en utilisant des coefficients de pondération égaux à chaque stade du processus d'agrégation (estimations ponctuelles), ainsi que des intervalles de confiance à 90 % reflétant la sensibilité des valeurs des indicateurs à l'application de différents systèmes de pondération (voir l'annexe 2.A1).

Compte tenu de la mesure dans laquelle les valeurs des indicateurs peuvent varier en fonction de l'importance relative accordée (c'est-à-dire du coefficient de pondération affecté) à chaque aspect spécifique de la législation dans le cadre de leur élaboration, les résultats font ressortir une orientation globale similaire de la réglementation dans une majorité des pays de l'OCDE. Néanmoins, sur la base des valeurs des indicateurs, on peut distinguer trois grandes catégories de pays : ceux dont l'indicateur a une valeur inférieure à la moyenne de l'ensemble des pays considérés, ceux dont l'indicateur a une valeur très proche de la moyenne, et ceux dont la valeur est inférieure à la moyenne (graphique 2.1). La réglementation des marchés de produits est nettement plus favorable à la concurrence aux Pays-Bas et au Royaume-Uni que dans l'ensemble des pays de l'OCDE en moyenne, alors qu'elle l'est nettement moins au Mexique, en Israël et en Turquie, entre autres.

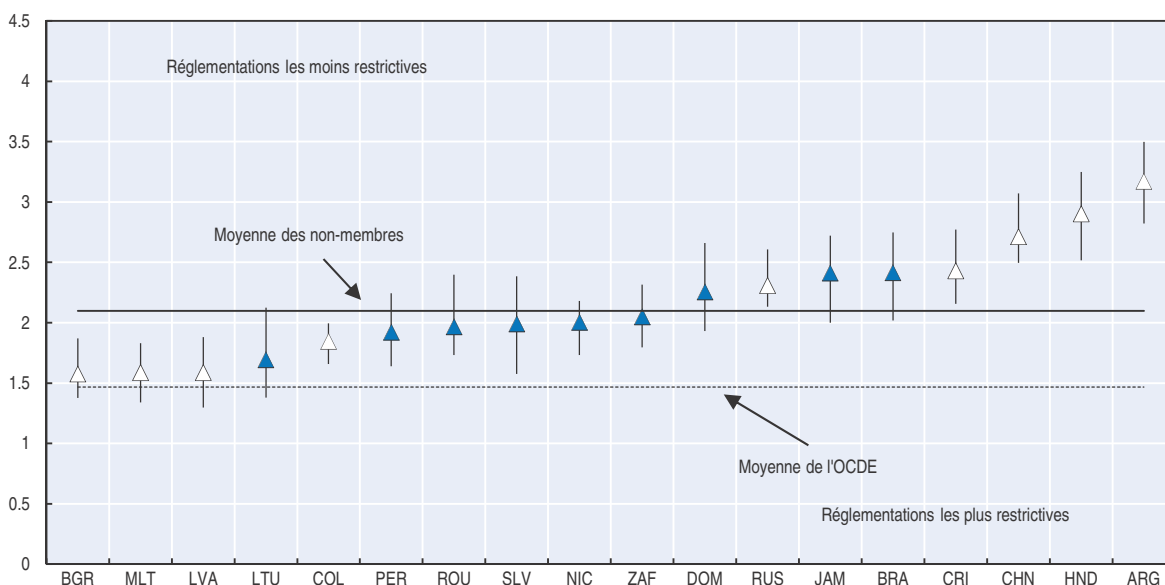
Le groupe restant des pays de l'OCDE a une réglementation dont l'orientation est proche de la moyenne de l'OCDE, quoique à des degrés variables si l'on se fonde sur les estimations ponctuelles. Les pays de ce groupe se caractérisent par des pratiques réglementaires qui sont aussi globalement proches les unes des autres dans les domaines couverts par les indicateurs de RMP. Par conséquent, le classement des pays appartenant à ce groupe n'a pas de véritable signification. La réglementation des pays non membres de l'OCDE tend à avoir une orientation plus restrictive que celle des pays de l'OCDE. Les pays non membres de l'Organisation peuvent, eux aussi, être divisés en trois catégories. La

Graphique 2.1. Indicateur global de réglementation des marchés de produits (RMP) en 2013
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE



Note : Les triangles représentent les valeurs ponctuelles des indicateurs et les lignes verticales les intervalles de confiance à 90 % obtenus au moyen d'une analyse par pondération aléatoire (annexe 2.A1). Les deux groupes de pays dont les triangles sont blancs (l'un situé dans la partie droite du graphique et l'autre dans la partie gauche) se caractérisent par des écarts de valeurs (estimations ponctuelles et intervalles de confiance) importants entre leurs indicateurs respectifs. Dans la partie A du graphique, la ligne horizontale représente la valeur ponctuelle moyenne de l'indicateur pour tous les pays représentés.

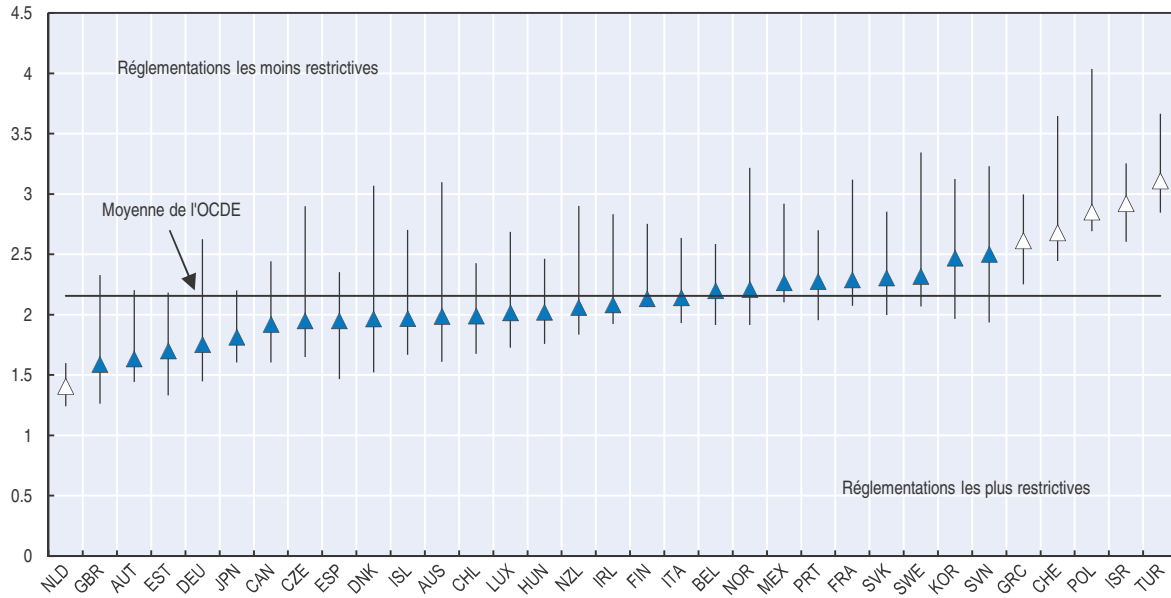
Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932983946>

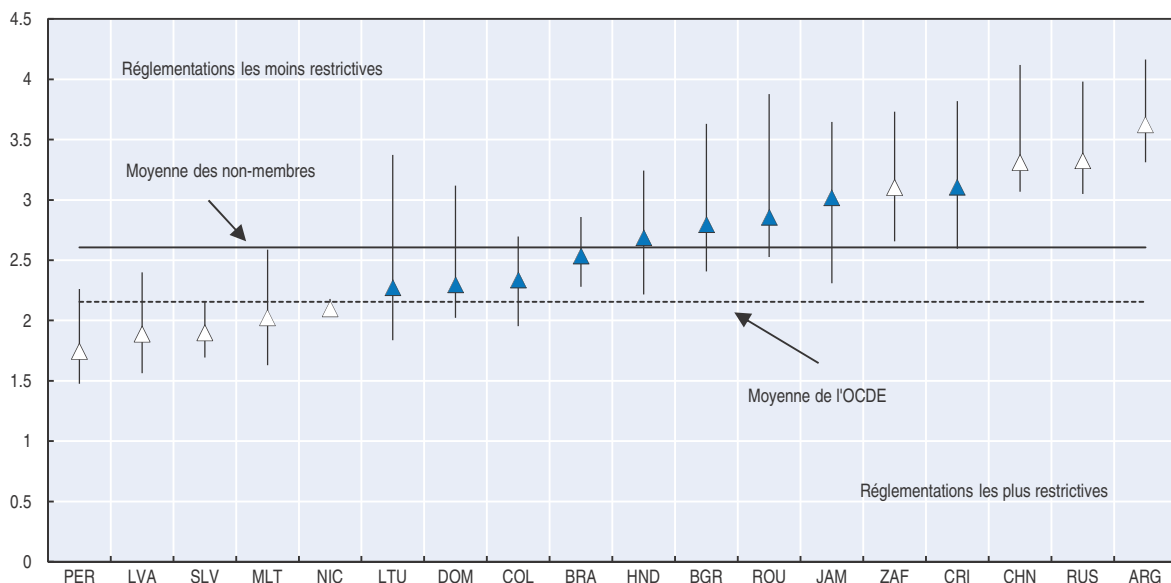
Graphique 2.2. Contrôle étatique en 2013

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE




B. Pays non membres de l'OCDE



Note : Les triangles représentent les valeurs ponctuelles des indicateurs et les lignes verticales les intervalles de confiance à 90 % obtenus au moyen d'une analyse par pondération aléatoire (annexe 2.A1). Les deux groupes de pays dont les triangles sont blancs (l'un situé dans la partie droite du graphique et l'autre dans la partie gauche) se caractérisent par des écarts de valeurs (estimations ponctuelles et intervalles de confiance) importants entre leurs indicateurs respectifs. Dans la partie A du graphique, la ligne horizontale représente la valeur ponctuelle moyenne de l'indicateur pour tous les pays représentés.

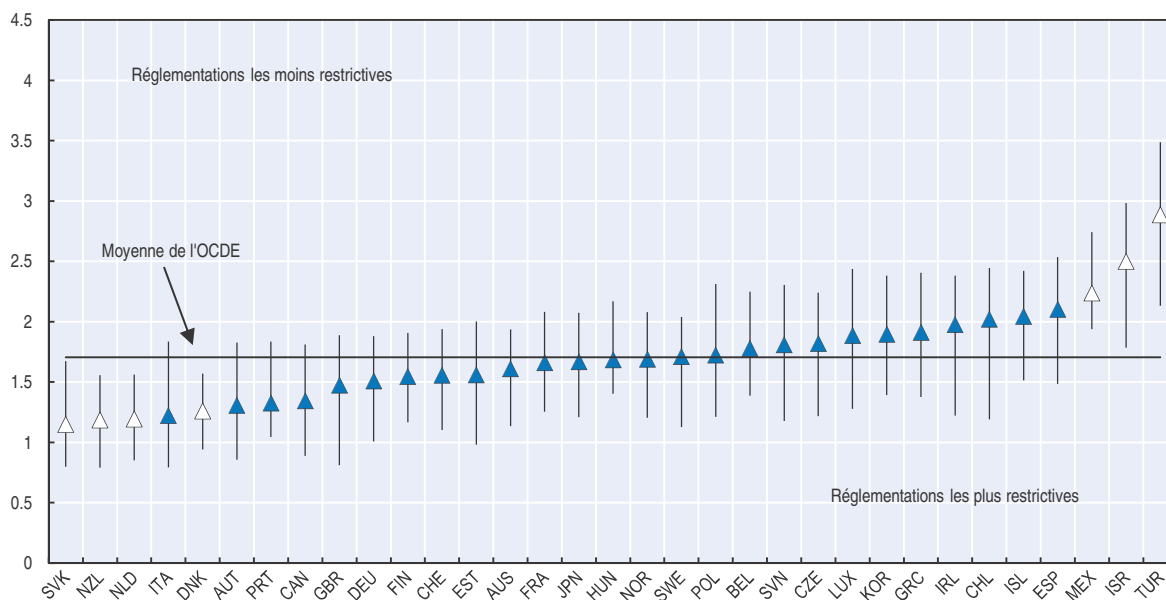
Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932983965>

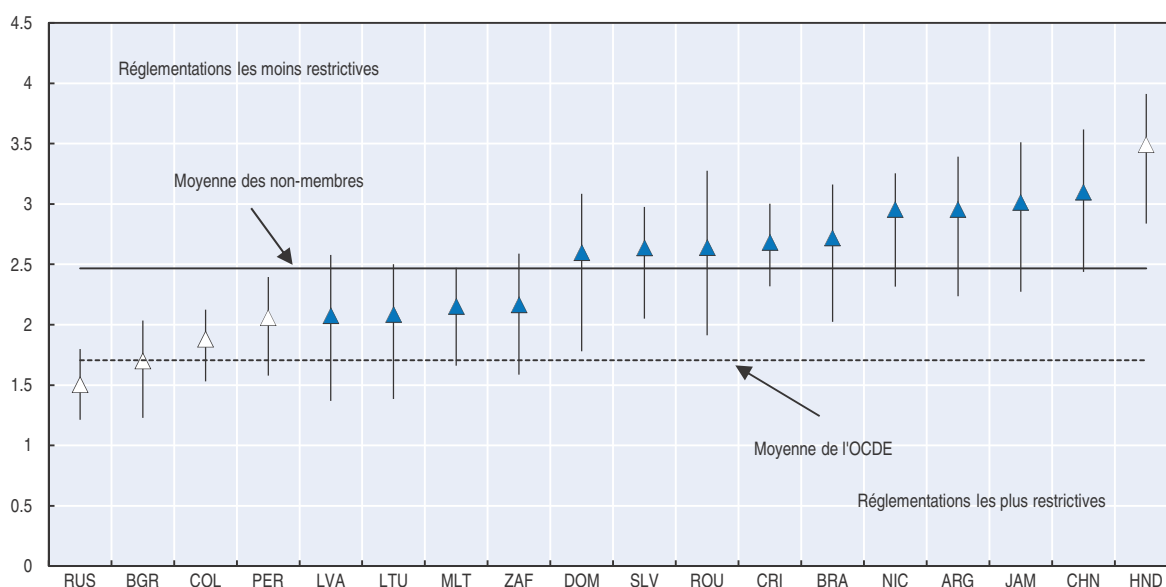
Graphique 2.3. Obstacles à l'entrepreneuriat en 2013

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE




B. Pays non membres de l'OCDE



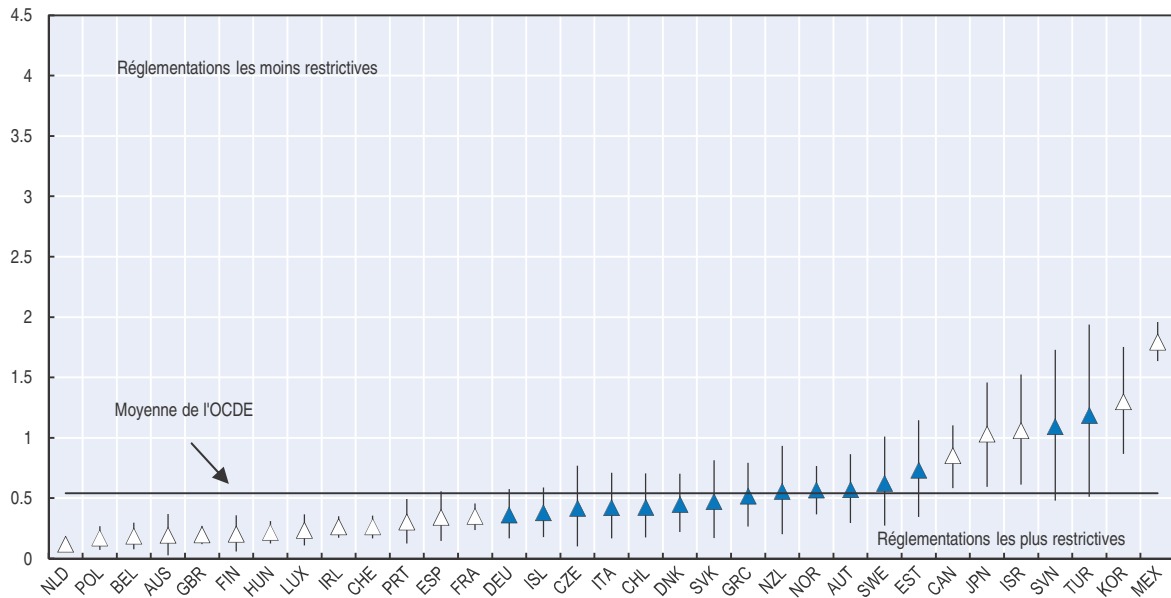
Note : Les triangles représentent les valeurs ponctuelles des indicateurs et les lignes verticales les intervalles de confiance à 90 % obtenus au moyen d'une analyse par pondération aléatoire (annexe 2.A1). Les deux groupes de pays dont les triangles sont blancs (l'un situé dans la partie droite du graphique et l'autre dans la partie gauche) se caractérisent par des écarts de valeurs (estimations ponctuelles et intervalles de confiance) importants entre leurs indicateurs respectifs. Dans la partie A du graphique, la ligne horizontale représente la valeur ponctuelle moyenne de l'indicateur pour tous les pays représentés.

Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

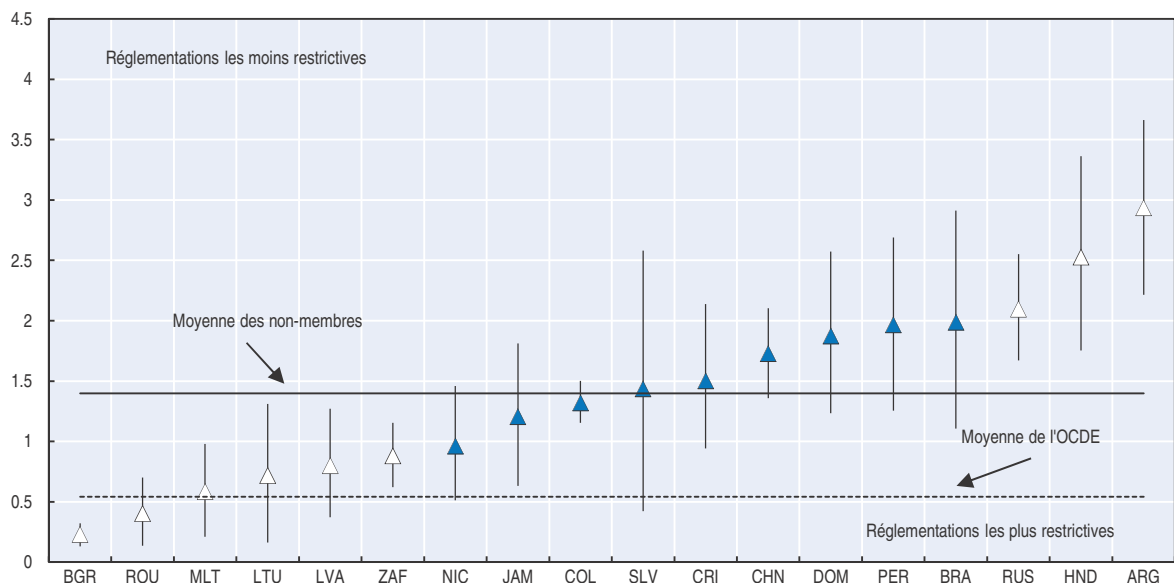
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932983984>

Graphique 2.4. Obstacles aux échanges et à l'investissement en 2013
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE




B. Pays non membres de l'OCDE



Note : Les triangles représentent les valeurs ponctuelles des indicateurs et les lignes verticales les intervalles de confiance à 90 % obtenus au moyen d'une analyse par pondération aléatoire (annexe 2.A1). Les deux groupes de pays dont les triangles sont blancs (l'un situé dans la partie droite du graphique et l'autre dans la partie gauche) se caractérisent par des écarts de valeurs (estimations ponctuelles et intervalles de confiance) importants entre leurs indicateurs respectifs. Dans la partie A du graphique, la ligne horizontale représente la valeur ponctuelle moyenne de l'indicateur pour tous les pays représentés.

Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984003>

réglementation a une orientation globale moins restrictive que la moyenne des pays non membres de l'OCDE, et comparable à la moyenne de l'OCDE, en Bulgarie, à Malte, en Lettonie et en Colombie.

L'examen des trois indicateurs de haut niveau qui composent l'indicateur global de RMP indique que les restrictions de concurrence sont plus fortes dans les domaines du *contrôle étatique* et des *obstacles à l'entrepreneuriat* que dans celui des *obstacles aux échanges* et à *l'investissement* (graphiques 2.2 à 2.4)⁴. La moyenne de l'OCDE est en effet égale à 2.1 pour le *contrôle étatique* et à 1.7 pour les *obstacles à l'entrepreneuriat*, alors qu'elle s'établit à 0.6 pour les *obstacles aux échanges* et à *l'investissement* (sachant que les moyennes correspondantes pour les pays non membres de l'Organisation sont respectivement de 2.6, 2.5 et 1.3). S'agissant de l'indicateur relatif au *contrôle étatique*, ses valeurs élevées s'expliquent essentiellement par la présence capitaliste de l'État dans le secteur des entreprises (notamment dans les industries de réseau) et les défaillances du gouvernement d'entreprise des sociétés concernées. Les valeurs élevées de l'indicateur relatif aux *obstacles à l'entrepreneuriat* sont, quant à elles, généralement imputables à une forte protection des entreprises en place dans les industries de réseau et à la lourdeur des charges administratives qui pèsent sur certaines entreprises, telles que les établissements de commerce de détail et les entreprises de transport routier de marchandises.

Les positions relatives des pays varient quelque peu entre les trois indicateurs de haut niveau. Ainsi, les Pays-Bas se caractérisent par un plus faible niveau de *contrôle étatique* que les autres pays de l'OCDE, tandis que les *obstacles à l'entrepreneuriat* les plus réduits se trouvent en République slovaque, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et au Danemark. Les *obstacles aux échanges internationaux* et à *l'investissement étranger* sont modestes dans de nombreux pays européens et en Australie. Parmi les pays non membres de l'OCDE, c'est au Pérou, en Lettonie, en El Salvador, à Malte et au Nicaragua que le niveau de *contrôle étatique* est le plus bas, tandis que la Fédération de Russie, la Bulgarie, la Colombie et l'Afrique du Sud se caractérisent par des *obstacles à l'entrepreneuriat* plus réduits que les autres pays non membres de l'OCDE couverts par ce rapport. S'agissant des *échanges internationaux* et de *l'investissement étranger*, la Bulgarie, la Roumanie, Malte, la Lituanie, la Lettonie, l'Afrique du Sud et le Nicaragua figurent parmi les pays les plus ouverts, même si seuls les deux premiers se caractérisent par un degré d'ouverture supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Malgré ces différences, on constate que les pays membres ou non membres de l'OCDE dont la réglementation a une orientation favorable à la concurrence dans un de ces trois domaines tendent également à être dotés de règles propices à la concurrence dans les deux autres⁵.

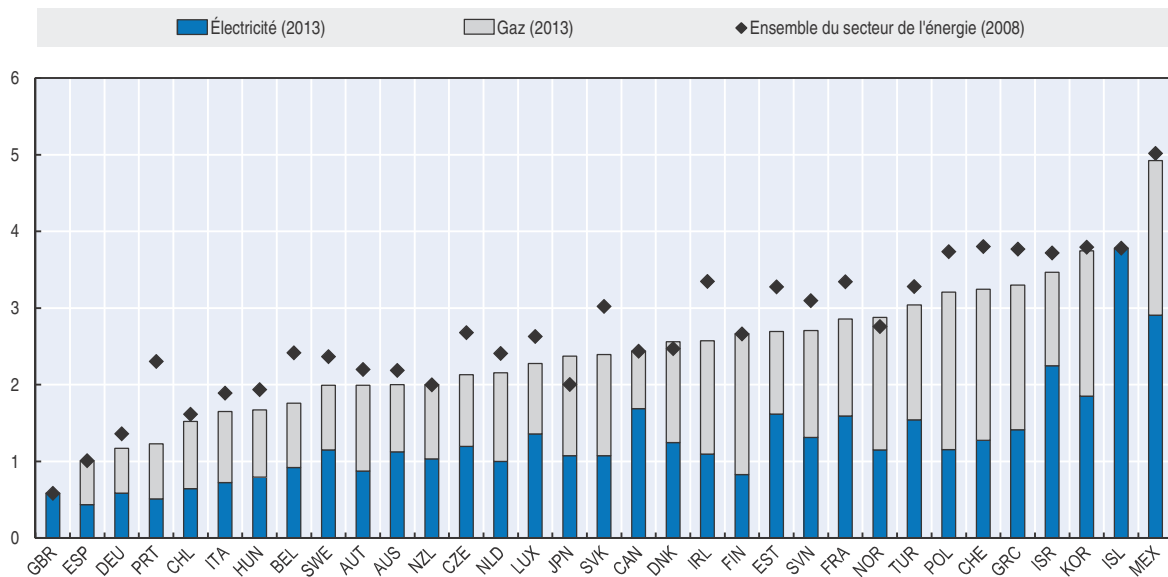
Les indicateurs de RMP sont complétés par un ensemble d'indicateurs synthétiques conçus non pas par domaine de réglementation, mais par secteur d'activité. Ces indicateurs sont présentés dans les graphiques 2.5 à 2.9 et couvrent sept industries de réseau (électricité, gaz, transport ferroviaire, transport aérien, transport routier, postes et télécommunications) et deux secteurs de services (services professionnels et commerce de détail)⁶. Parmi les industries de réseau, la réglementation tend à être particulièrement stricte dans les secteurs de l'électricité, du gaz et du transport ferroviaire (graphiques 2.5 et 2.7), puisque la valeur moyenne de l'indicateur pour l'ensemble des pays de l'OCDE est de 2.5 pour l'électricité, 2.4 pour le gaz et 3.5 pour le transport ferroviaire. Dans les secteurs des télécommunications et des transports routier et aérien, en revanche, la réglementation est plus propice à la concurrence. Pour ces trois secteurs, la moyenne de l'ensemble des pays est inférieure à 2 tant pour les pays membres que non membres de l'OCDE. Les pays

de l'OCDE pour lesquels la moyenne des indicateurs de réglementation relatifs aux sept industries de réseau est la plus basse sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Australie et l'Autriche, tandis que le Mexique, la Slovénie et la Turquie affichent les moyennes les plus élevées. Parmi les pays non membres de l'OCDE, le Pérou, la Colombie et El Salvador sont dotés des réglementations les plus propices à la concurrence, tandis que le Costa Rica et l'Afrique du Sud sont à l'autre extrémité du spectre.

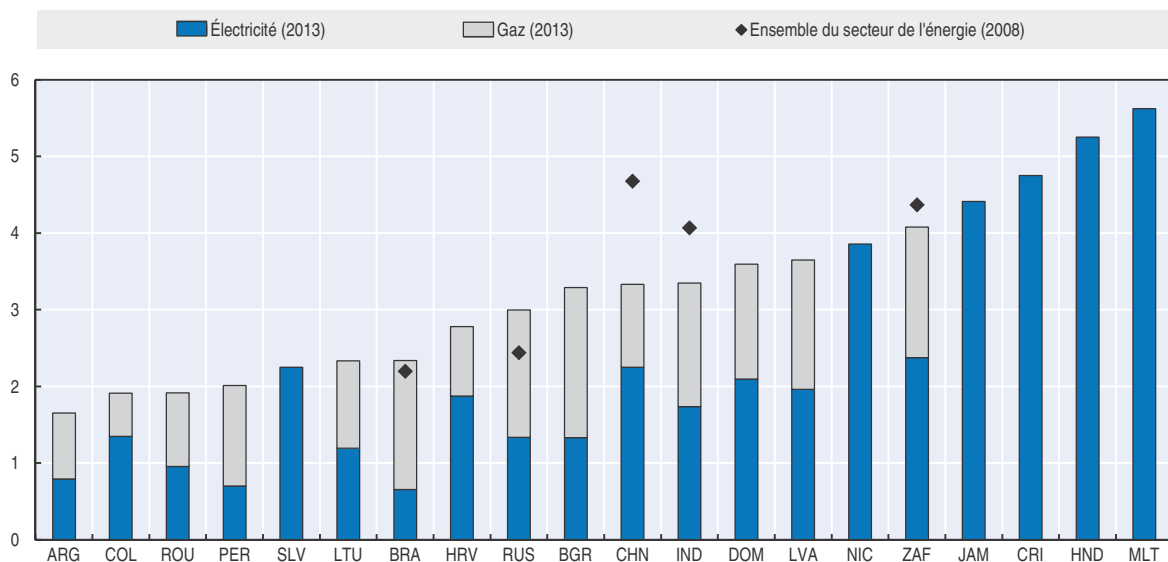
Graphique 2.5. Réglementation des secteurs énergétiques

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)


A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE

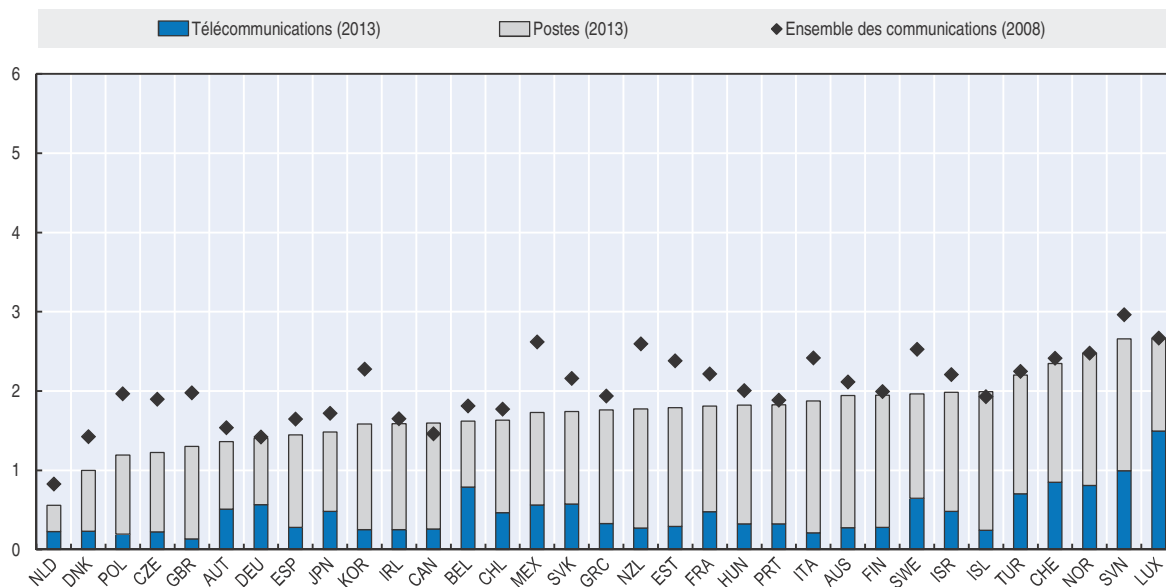


Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

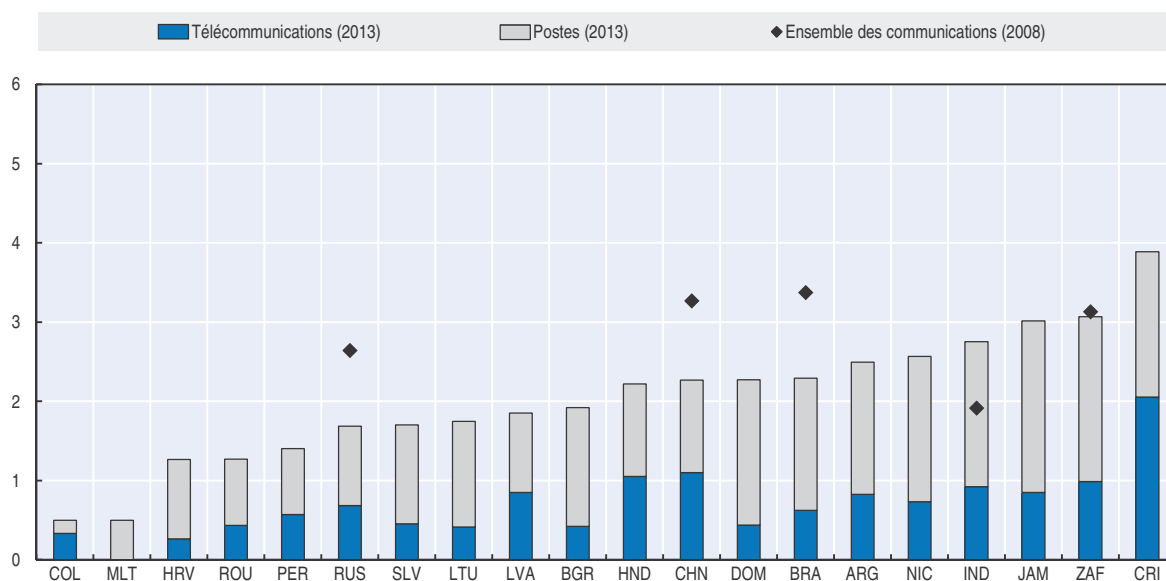
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984022>

Graphique 2.6. Réglementation des secteurs des communications
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE



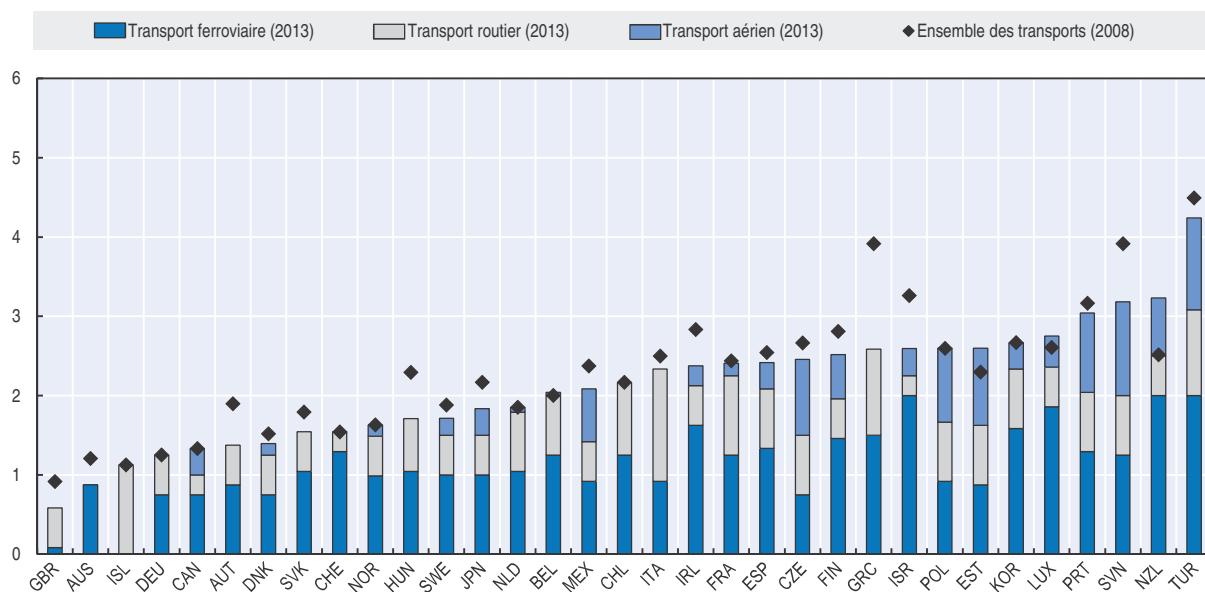
Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932984041>

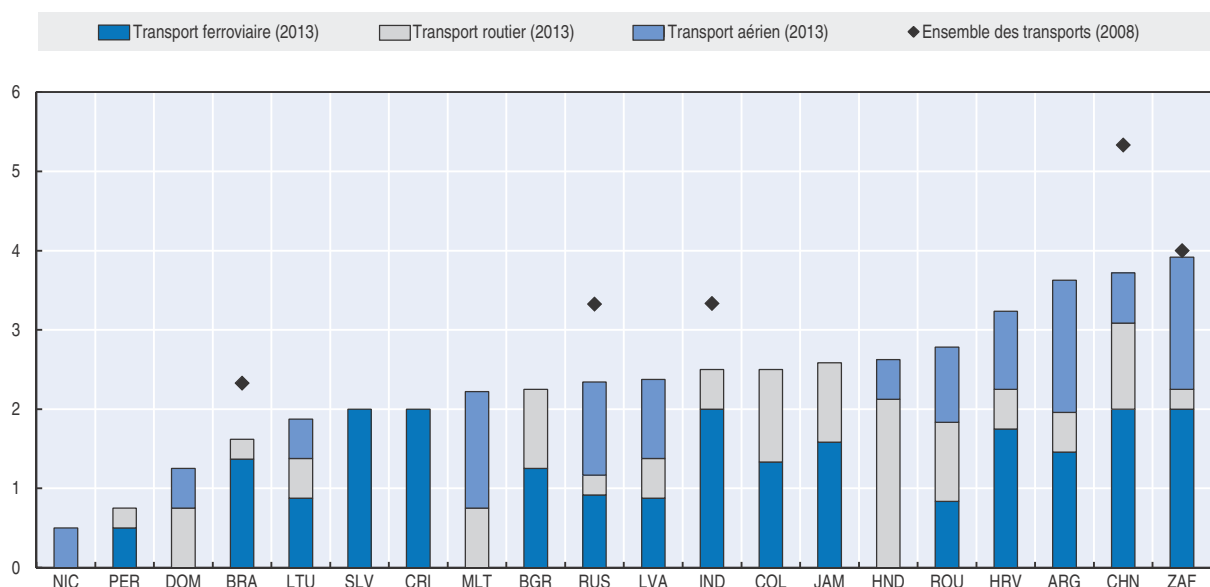
Les indicateurs relatifs aux services professionnels couvrent quatre domaines, la comptabilité, les services juridiques, l'ingénierie et l'architecture (graphique 2.8). Parmi ces quatre secteurs d'activité, la comptabilité et les services juridiques sont les plus lourdement réglementés dans les pays de l'OCDE. Le niveau de l'indicateur de réglementation s'établit en moyenne à 2.1 pour la comptabilité et à 2.8 pour les services

Graphique 2.7. **Réglementation des secteurs des transports**
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE



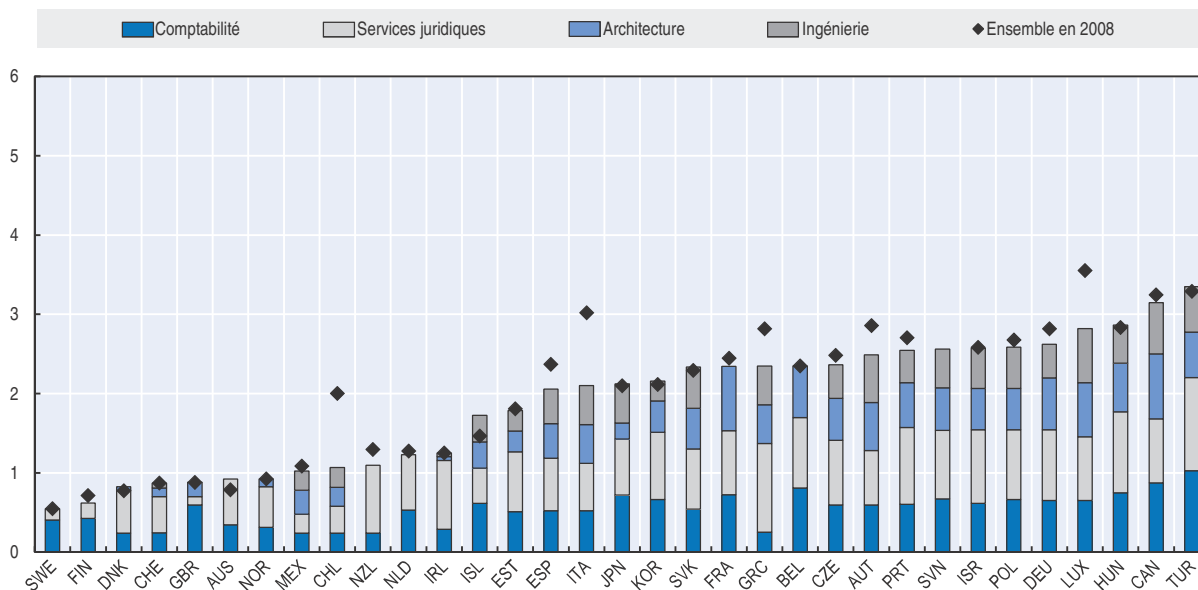
Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984060>

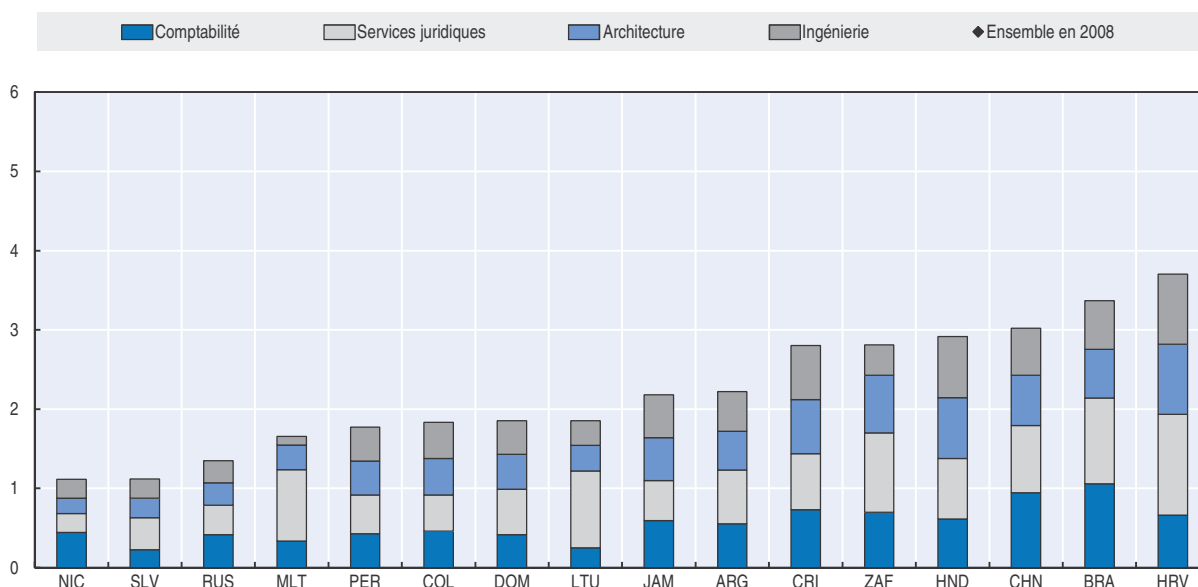
juridiques, contre 1.2 pour l'ingénierie et 1.5 pour l'architecture. Les pays non membres de l'OCDE tendent à réglementer ces quatre secteurs d'activité davantage que les pays de l'OCDE, les services juridiques étant soumis à des règles un peu plus strictes que les trois autres catégories de services professionnels. S'agissant du commerce de détail, en revanche, la réglementation semble avoir une orientation plus libérale dans les pays non

Graphique 2.8. Réglementation des services professionnels
 Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)

A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE



Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

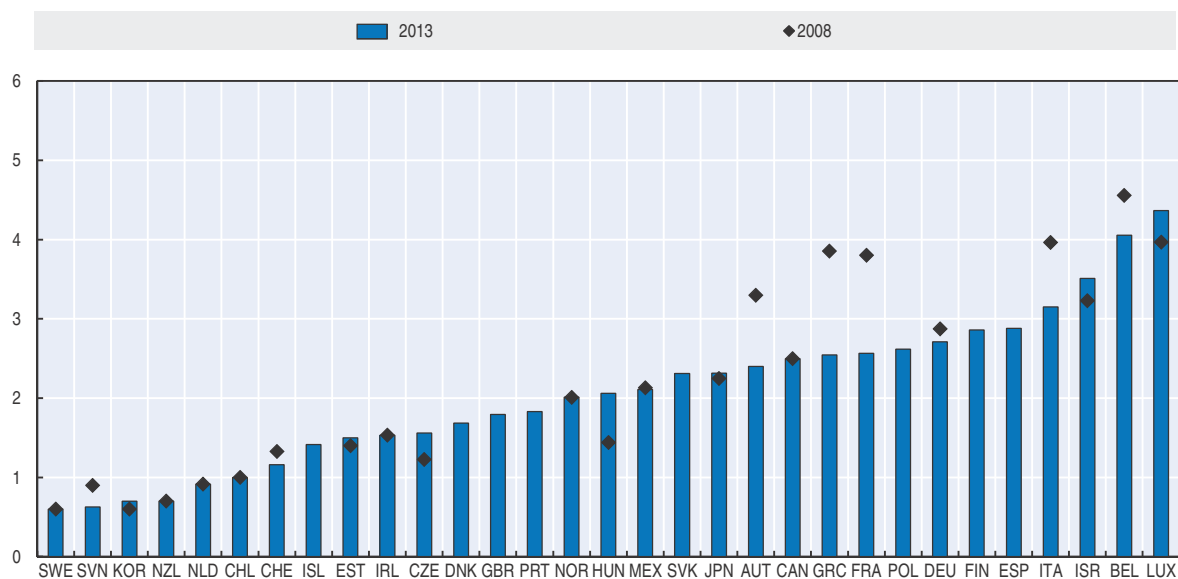
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932984079>

membres de l'OCDE que dans ceux qui font partie de l'Organisation, puisque le niveau moyen de l'indicateur de réglementation correspondant est de 1.6 pour le premier groupe et de 2.0 pour le second (graphique 2.9).

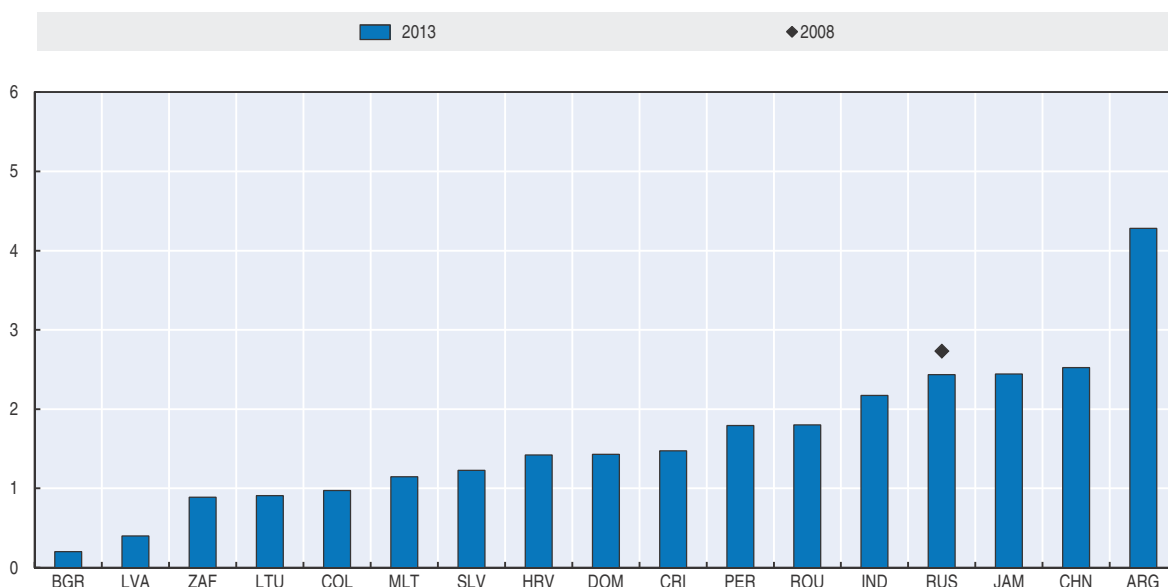
Graphique 2.9. **Réglementation du commerce de détail**

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)


A. Pays de l'OCDE



B. Pays non membres de l'OCDE



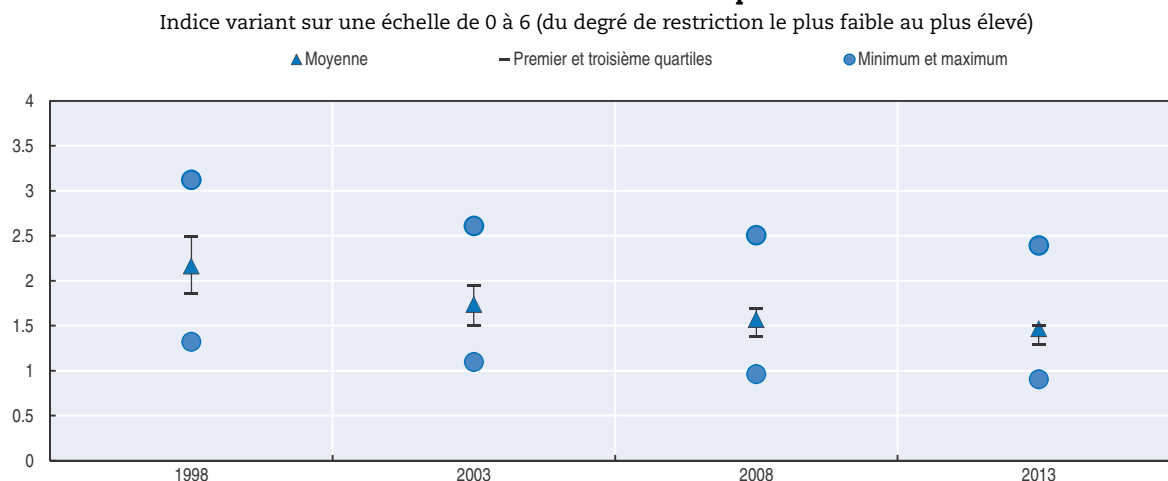
Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984098>**Réformes récentes de la réglementation des marchés de produits**

Les pays de l'OCDE ont considérablement libéralisé leurs marchés de produits au cours des 15 dernières années (graphique 2.10). Les réformes ont été généralement de plus grande ampleur au début de cette période. Entre 1998 et 2003, le niveau moyen de l'indicateur de RMP a diminué de 0.42, alors que cette baisse a été de 0.16 entre 2003 et


2008, et de 0.10 seulement entre 2008 et 2013. Le ralentissement du rythme des réformes pourrait s'expliquer par le fait que dans le processus de convergence vers les meilleures pratiques, les fruits les plus accessibles ont déjà été récoltés et la poursuite de la libéralisation est devenue plus difficile au fil du temps. Néanmoins, cela pourrait aussi indiquer que dans divers pays, les pratiques et la réglementation sont devenues moins favorables au jeu de la concurrence dans certains domaines, compensant les progrès accomplis dans d'autres.

Graphique 2.10. **La dispersion des indicateurs globaux de RMP relatifs aux pays de l'OCDE a diminué au fil du temps**



Note : La moyenne, les premier et troisième quartiles ainsi que le minimum et le maximum sont calculés à partir de tous les pays de l'OCDE sur lesquels des données sont disponibles pour chacune des années considérées.

Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984117>

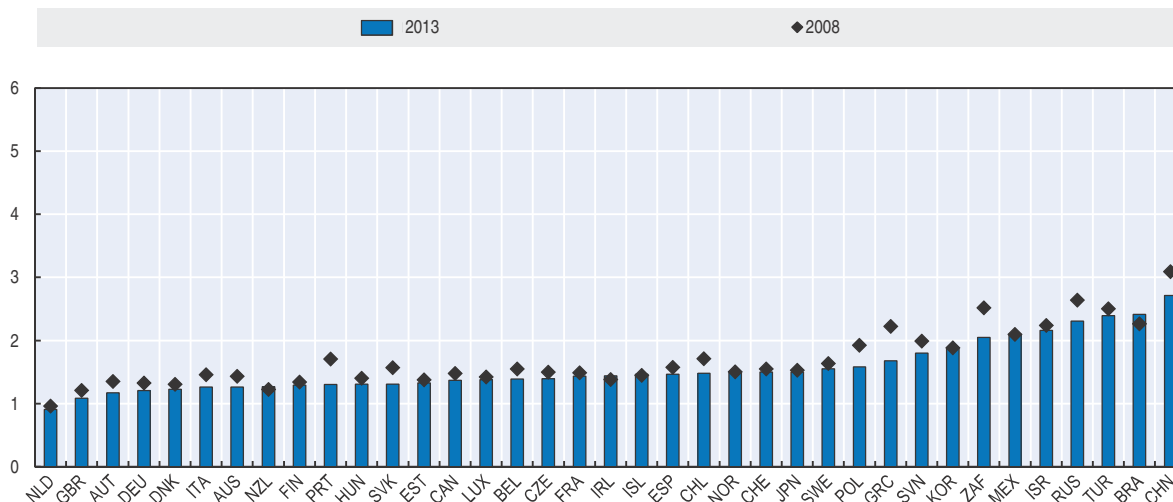
L'examen des résultats par pays apporte un éclairage sur cette question. En fait, les variations des valeurs moyennes dissimulent des différences marquées entre pays (graphique 2.11). Plusieurs pays de l'OCDE ont mis en œuvre d'importantes réformes au cours des 5 dernières années, souvent déclenchées par la crise économique. Le pays dont l'indicateur global de RMP a enregistré l'amélioration la plus marquée est la Grèce (-0.54), suivie par la Pologne (-0.34), le Portugal (-0.40) et la République slovaque (-0.26). Si la Grèce figure toujours parmi les pays de l'OCDE dotés d'une réglementation des marchés de produits relativement stricte, elle a progressé de manière considérable. Une certaine amélioration a également eu lieu en Italie (-0.20), sur laquelle les marchés ont aussi exercé de fortes pressions en faveur de la mise en œuvre de réformes structurelles depuis 2011⁷. Parmi les pays non membres de l'OCDE, il convient de noter l'amélioration sensible de l'indicateur global de RMP de la Chine, qui a diminué de 0.38.

Par ailleurs, un nombre considérable de pays n'a connu aucune amélioration notable au cours du passé récent, ce qui tenait souvent à la conjonction de changements d'orientation dans des directions opposées observés dans différents sous-domaines de la réglementation.

Au cours des cinq dernières années, les réformes n'ont pas été concentrées dans des domaines particuliers de la réglementation, mais ont été réparties de manière assez égale entre les trois principaux domaines réglementaires couverts par les indicateurs (graphique 2.12). Vingt-deux pays de l'OCDE ont assoupli les restrictions relatives aux

Graphique 2.11. L'ampleur des réformes de la réglementation a varié suivant les pays entre 2008 et 2013

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

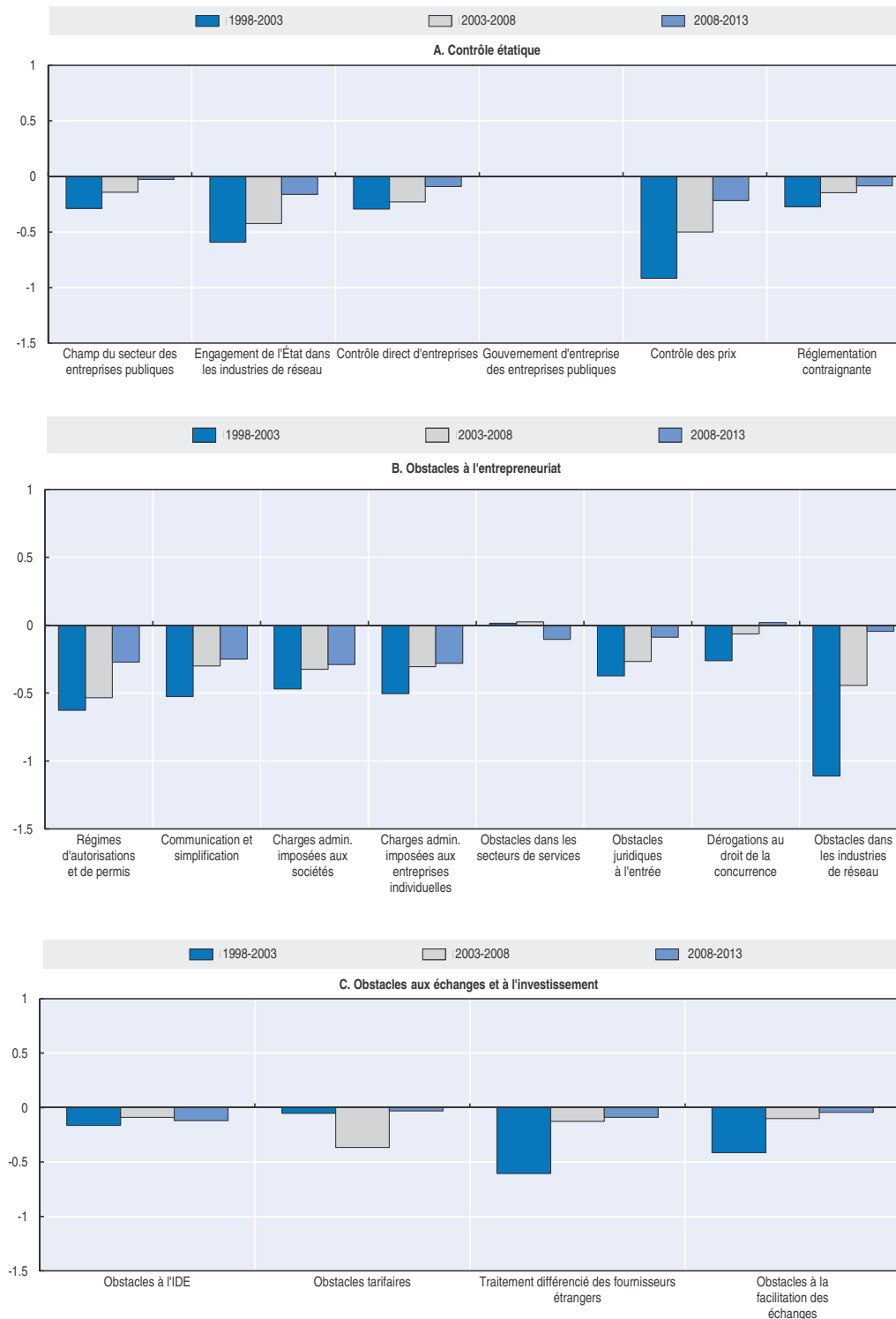
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932984136>

échanges et à l'investissement (notamment en supprimant progressivement les traitements différenciés des fournisseurs étrangers), 30 pays de l'OCDE ont réduit les obstacles à l'entrepreneuriat (notamment en rationalisant les procédures administratives concernant la création d'entreprises, en simplifiant les règles et procédures, ainsi qu'en améliorant l'accès aux informations relatives à la réglementation) et 24 pays ont réduit leur niveau de contrôle étatique (en particulier en supprimant les droits de vote spéciaux ainsi que les restrictions juridiques, notamment constitutionnelles, aux cessions de participations détenues par l'État, et/ou en éliminant les mesures de contrôle des prix ou en améliorant leur conception). En termes de secteurs, les progrès sont restés lents dans les transports aérien et routier, ainsi que dans les secteurs de l'énergie et du commerce de détail (graphique 2.13). Dans les secteurs de l'électricité, des postes et du transport routier, le rythme des réformes au cours des cinq dernières années a été similaire à celui observé entre 2003 et 2008, et il s'est un peu accéléré dans les services professionnels.

Le graphique 2.10 montre également que la diminution tendancielle de la dispersion des indicateurs de RMP s'est poursuivie, puisque la différence entre le premier et le troisième quartiles s'est réduite, quoique modestement. Cette convergence des pays au fil du temps est également illustrée par le graphique 2.14, qui met en regard pour chaque pays la variation de l'indicateur global de RMP au cours d'une certaine période et le niveau de cet indicateur au début de ladite période. La droite d'ajustement de la tendance a une pente descendante dans chacune des trois parties du graphique, ce qui laisse à penser que les pays dotés des réglementations les plus restrictives ont mis en œuvre les réformes les plus poussées. Néanmoins, la pente de cette droite d'ajustement a diminué au fil du temps, tandis que le bruit autour de la tendance s'est accru. Au cours de la plus récente des périodes successives examinées, la Grèce, la Pologne, le Portugal et la République slovaque ont mis en œuvre des réformes relativement poussées au regard de l'orientation de leur réglementation en 2008.

Graphique 2.12. **Les variations de l'indicateur global de réglementation des marchés de produits (RMP) peuvent être attribuées à des domaines de réforme spécifiques¹**

Variation moyenne de chaque indicateur pour l'ensemble des pays de l'OCDE

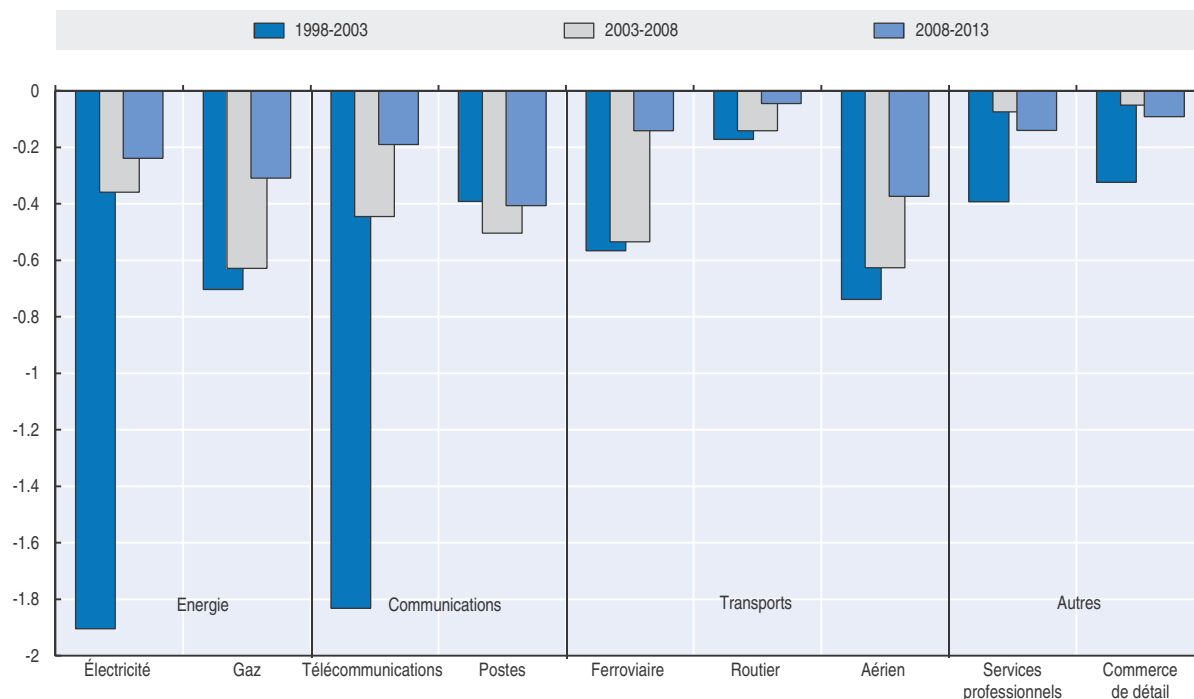


1. Les différentes mesures représentées sur ce graphique correspondent aux indicateurs de niveau inférieur de la structure pyramidale illustrée par le graphique 2.A1.1 de l'annexe.


Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932984155>

Graphique 2.13. **La composition sectorielle des réformes**
Variation moyenne de chaque indicateur pour l'ensemble des pays de l'OCDE



Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

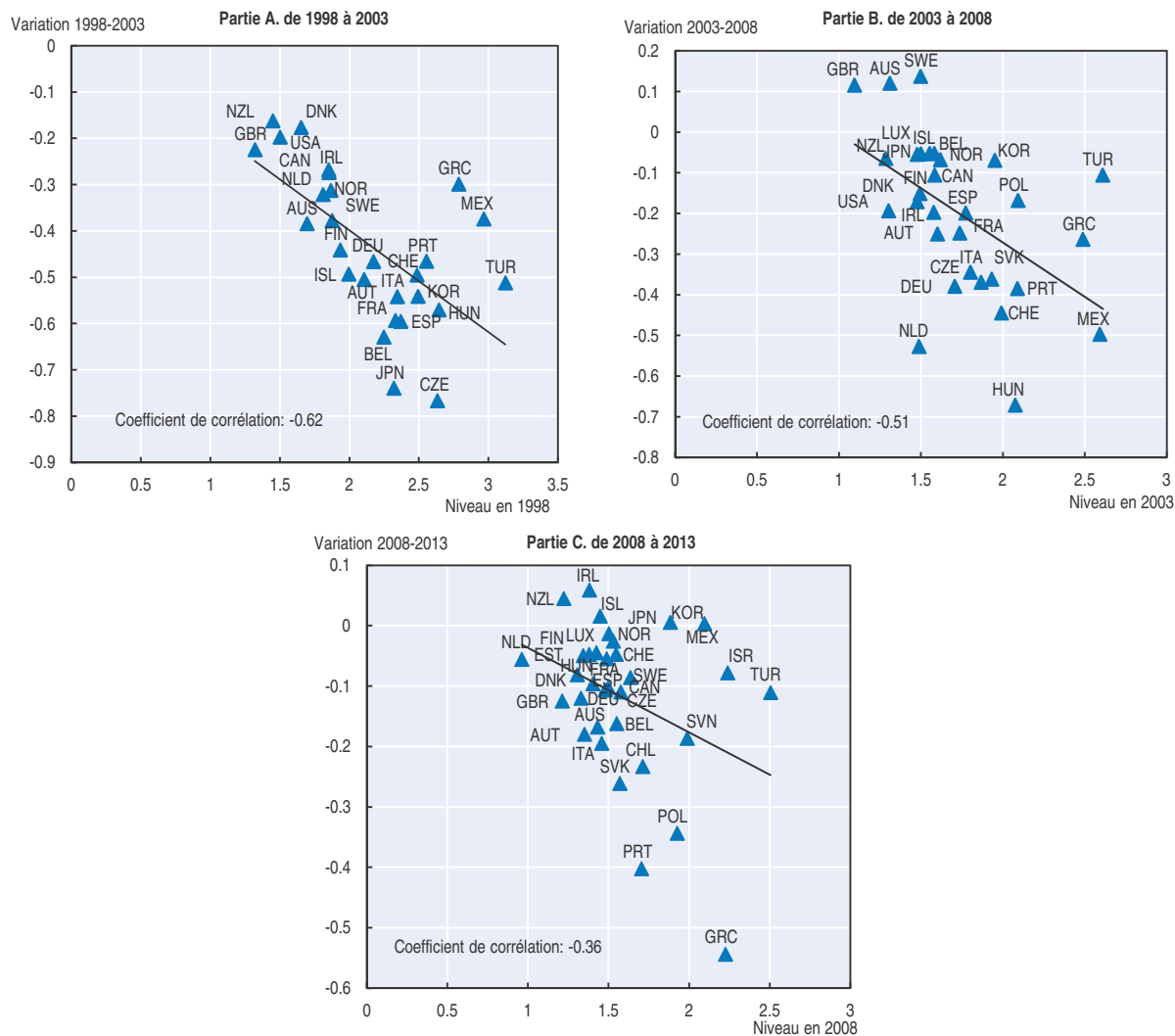
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984174>

Possibilités de réformes futures

Même si la réglementation des marchés de produits est devenue nettement plus favorable à la concurrence au cours des 15 dernières années dans les pays de l'OCDE, des marges de progression subsistent, en particulier s'agissant du *contrôle étatique* et des *obstacles à l'entrepreneuriat*. Un examen des indicateurs de niveau inférieur et des données élémentaires sur lesquelles reposent les indicateurs de RMP permet d'identifier les domaines de réglementation dans lesquels les besoins de réforme sont les plus urgents. Il est intéressant de constater que les domaines dans lesquels la nécessité de nouvelles réformes est la plus aiguë sont les mêmes dans les pays membres et non membres de l'OCDE.


- Dans le domaine du *contrôle étatique*, le niveau moyen des indicateurs pour les pays membres et non membres de l'OCDE reste relativement élevé pour le *champ du secteur des entreprises publiques*, l'*engagement de l'État dans les industries de réseau* et le *gouvernement d'entreprise des entreprises publiques* (graphique 2.15). Les deux premiers indicateurs mesurent la présence capitalistique de l'État, par le nombre de secteurs dans lesquels il contrôle au moins une entreprise ou par les participations qu'il détient dans la plus grande entreprise du secteur considéré. Il peut certes être opportun que l'État conserve un certain niveau de participation dans des secteurs spécifiques, mais il est possible de réduire encore sa présence capitalistique dans des secteurs tels que le commerce de gros et de détail, ou la production de produits pétroliers. En outre, on pourrait améliorer encore le *gouvernement d'entreprise des entreprises publiques* dans de nombreux pays, par exemple en les transformant en sociétés par actions et en réduisant l'intervention de l'État dans leurs décisions stratégiques.

Graphique 2.14. Une convergence de la réglementation des marchés de produits a eu lieu entre les pays



Note : Chaque partie de ce graphique met en regard la variation de l'indicateur global de réglementation des marchés de produits (RMP) entre deux séries de données (sur l'axe vertical) et le niveau auquel s'établissait cet indicateur l'année initiale (sur l'axe horizontal). La droite de régression et le coefficient de corrélation qui figurent dans chaque partie du graphique illustrent le degré de convergence de l'orientation des réglementations, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les progrès les plus importants tendent à être réalisés par les pays où la réglementation était la plus restrictive au début de la période considérée.

Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

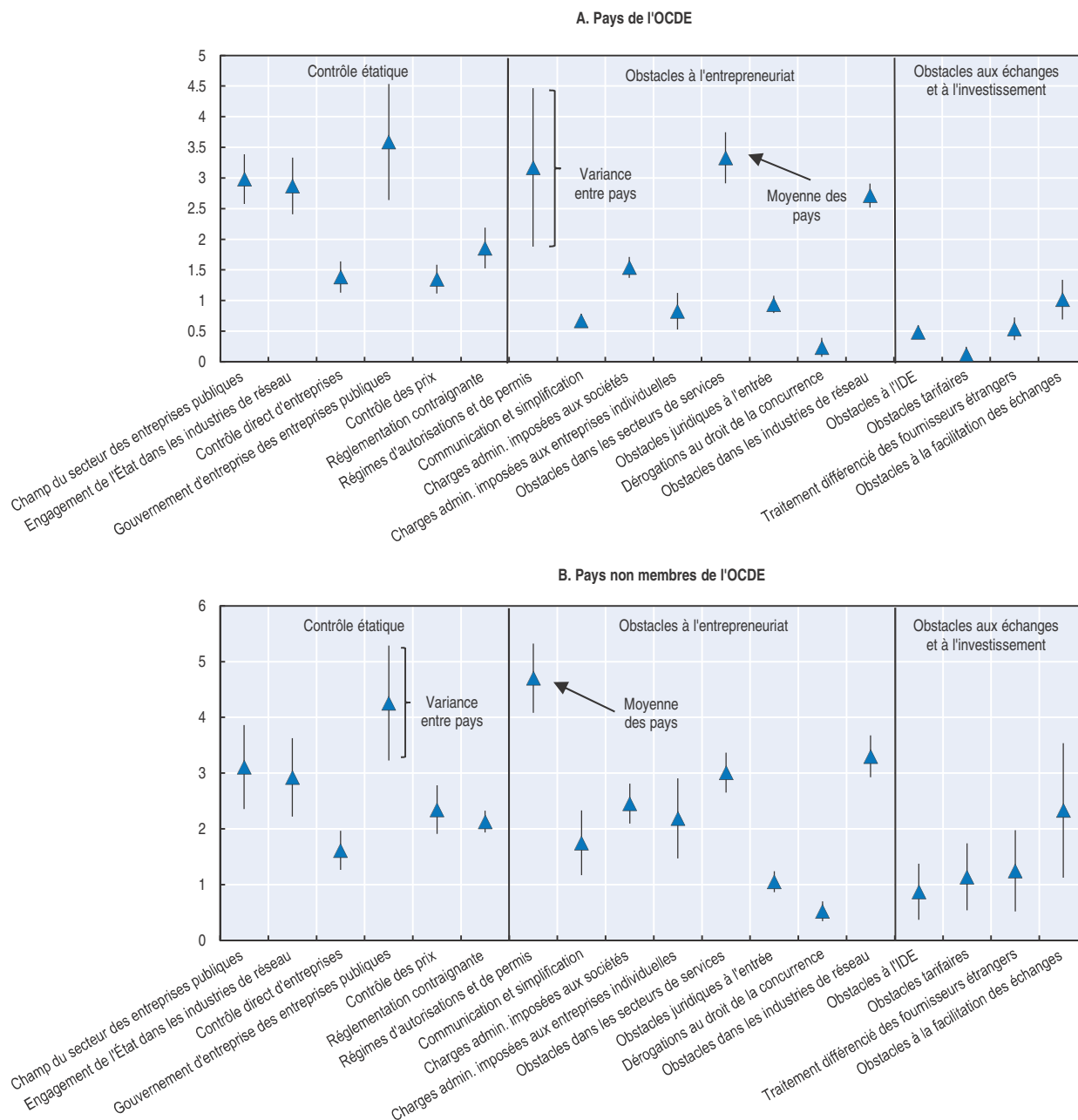
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932984193>

- S'agissant des obstacles à l'entrepreneuriat, les valeurs des indicateurs sont encore relativement élevées pour les obstacles dans les secteurs de services et les obstacles dans les industries de réseau (graphique 2.15). Pour alléger les charges administratives et faciliter l'entrée de nouvelles entreprises dans les industries de réseau et les secteurs de services, les pays pourraient, par exemple, réduire les obligations imposées en matière d'autorisations dans les secteurs du transport routier de marchandises et du commerce de détail, réglementer l'accès des tiers aux réseaux de gaz naturel (sachant que telle est déjà la norme en ce qui concerne les réseaux électriques), rendre négociables les droits de prélèvement d'eau ou, à tout le moins, les céder par le biais d'une procédure concurrentielle, laisser jouer davantage la concurrence dans le secteur du transport

ferroviaire (en particulier sur le segment du transport de voyageurs), supprimer les obligations d'adhésion à des chambres des métiers dans les services professionnels, et réduire le nombre de droits exclusifs octroyés à certaines professions (en particulier dans les domaines des services juridiques et de la comptabilité).

Graphique 2.15. **Les marges d'amélioration restent importantes dans certains domaines**

Indice variant sur une échelle de 0 à 6 (du degré de restriction le plus faible au plus élevé)



Source : OCDE (2013), Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932984212>

Notes

1. Les indicateurs relatifs au Brésil, à la Chine, à la Croatie, à la Fédération de Russie, à l'Inde, à la Lettonie, à la Lituanie, à Malte, au Mexique, à la Pologne, à la Roumanie et à la Turquie sont fondés sur des estimations préliminaires, dans la mesure où certaines des données sous-jacentes n'ont pas été validées avec les autorités nationales. La validation ultérieure de ces données pourrait se traduire par une révision des indicateurs relatifs à ces pays.
2. En ce qui concerne les pays couverts pour la première fois, nous avons élaboré les indicateurs de RMP en coopération avec la Banque mondiale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et en coopération avec la Commission européenne pour les États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'OCDE.
3. On trouvera des informations plus complètes et une analyse plus approfondie des résultats de l'actualisation et de la révision de 2013 de l'ensemble d'indicateurs de RMP dans Koske et al. (2014).
4. Cette comparaison repose sur l'hypothèse que les échelles sont comparables entre domaines de l'action publique, de sorte que si deux indicateurs se rapportant à deux domaines distincts ont la même valeur, cela implique que l'orientation de la réglementation est tout aussi favorable ou défavorable à la concurrence dans le premier que dans le second. Toutefois, dans la mesure où cela peut ne pas être tout à fait exact en pratique, il convient d'utiliser ces résultats avec prudence.
5. Les corrélations par paire entre les trois indicateurs de niveau supérieur sont toutes de l'ordre de 0.5 ou supérieures.
6. Dans les graphiques 2.5 à 2.8, chaque barre illustre la valeur moyenne de l'indicateur considéré pour l'ensemble des secteurs représentés sur le graphique (correspondant au sommet de la barre) ainsi que la contribution de chaque secteur à cette valeur moyenne. Dans le cas de quelques pays de l'OCDE et de nombreux pays non membres de l'Organisation, on ne dispose pas d'informations sur un ou plusieurs secteurs.
7. Dans le cas de l'Espagne, l'indicateur ne reflète pas les réformes mises en œuvre dernièrement.

Bibliographie

- Bouis, R. et R. Duval (2011), « Raising Potential Growth After the Crisis: A Quantitative Assessment of the Potential Gains from Various Structural Reforms in the OECD Area and Beyond », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 835, Éditions OCDE, Paris.
- Boullès, R., G. Clette, J. Lopez, J. Mairesse et G. Nicoletti (2010), « Do Product Market Regulations in Upstream Sectors Curb Productivity Growth: Panel Data Evidence for OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 791, Éditions OCDE, Paris.
- Conway, P., D. de Rosa, G. Nicoletti et F. Steiner (2006), « Regulation, Competition and Productivity Convergence », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 509, Éditions OCDE, Paris.
- Conway, P., V. Janod et G. Nicoletti (2005), « Product Market Regulation in OECD Countries: 1998 to 2003 », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 419, Éditions OCDE, Paris.
- Koske, I., I. Wanner, R. Bitetti et O. Barbiero (2014), « The 2013 Up-date of the OECD Product Market Regulation Indicators – Policy Insights for OECD and non-OECD countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, Éditions OCDE, à paraître.
- Nicoletti, G., S. Scarpetta et O. Boylaud (1999), « Summary Indicators of Product Market Regulation With an Extension to Employment Protection Legislation », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 226, Éditions OCDE, Paris.
- Nicoletti, G. et S. Scarpetta (2005), « Product Market Reforms and Employment in OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 472, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2009), *Indicators of Regulatory Management Systems*, Rapport du Comité de la politique de la réglementation, OCDE, Paris, www.oecd.org/gov/regulatory-policy/44294427.pdf.
- OCDE (2012a), « Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires », www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/Recommandation%20with%20cover%20FR.pdf.
- Wölfel, A., I. Wanner, T. Kozluk et G. Nicoletti (2009), « Ten Years of Product Market Reform in OECD Countries: Insights from a Revised PMR Indicator », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 695, Éditions OCDE, Paris, doi: <http://dx.doi.org/10.1787/224255001640>.

ANNEXE 2.A1

Cette annexe fournit de plus amples informations sur la structure, la construction et la couverture des indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP) et aborde certains points méthodologiques.

La construction des indicateurs de RMP : une approche ascendante

Les indicateurs de RMP de l'OCDE reposent sur un volume considérable d'informations relatives aux politiques et structures réglementaires, qui sont réunies au moyen d'un questionnaire envoyé aux autorités des pays membres et de certains pays non membres de l'OCDE. Toutes les questions sont des questions fermées, auxquelles il convient de répondre par une valeur numérique (le nombre d'organismes qu'il faut contacter pour créer une entreprise, par exemple) ou en sélectionnant une réponse dans une liste prédéfinie (ainsi, il convient de répondre par « oui » ou « non » à la question de savoir s'il existe une réglementation spécifique). On transforme les informations qualitatives en données quantitatives en attribuant une valeur numérique à chacune des réponses possibles à une question donnée. Ces informations codées sont normalisées sur une échelle de zéro à six, sachant que la valeur de chaque indicateur est d'autant plus faible que l'orientation de la réglementation est propice à la concurrence.

L'indicateur global de RMP est construit suivant une approche ascendante (graphique 2.A1.1). Dans un premier temps, les valeurs numériques attribuées à chaque question sont agrégées en 18 indicateurs de niveau inférieur. Ceux-ci sont ensuite agrégés en sept indicateurs de niveau intermédiaire, qui sont à leur tour agrégés en trois indicateurs de niveau supérieur. À chaque étape du processus d'agrégation, les indicateurs composites sont calculés sous forme de moyennes pondérées de leurs composantes. L'indicateur global de RMP est la moyenne simple des trois indicateurs de niveau supérieur, relatifs au *contrôle étatique*, aux *obstacles à l'entrepreneuriat* et aux *obstacles aux échanges et à l'investissement*. Cette approche ascendante permet de remonter de la valeur des indicateurs aux différents paramètres de l'action publique sous-jacents. Les 18 indicateurs de niveau inférieur correspondent aux thèmes suivants :

- *Champ du secteur des entreprises publiques* : indicateur de l'engagement capitalistique de l'État dans 30 secteurs d'activité, mesuré par la proportion de secteurs où l'État contrôle au moins une entreprise.
- *Engagement de l'État dans les industries de réseau* : indicateur des participations détenues par l'État dans les plus grandes entreprises de 6 industries de réseau (électricité, gaz, transport ferroviaire, services postaux et télécommunications).
- *Contrôle direct d'entreprises industrielles ou commerciales* : indicateur reflétant l'existence de droits de vote spéciaux détenus par l'État dans des entreprises à capitaux privés et les

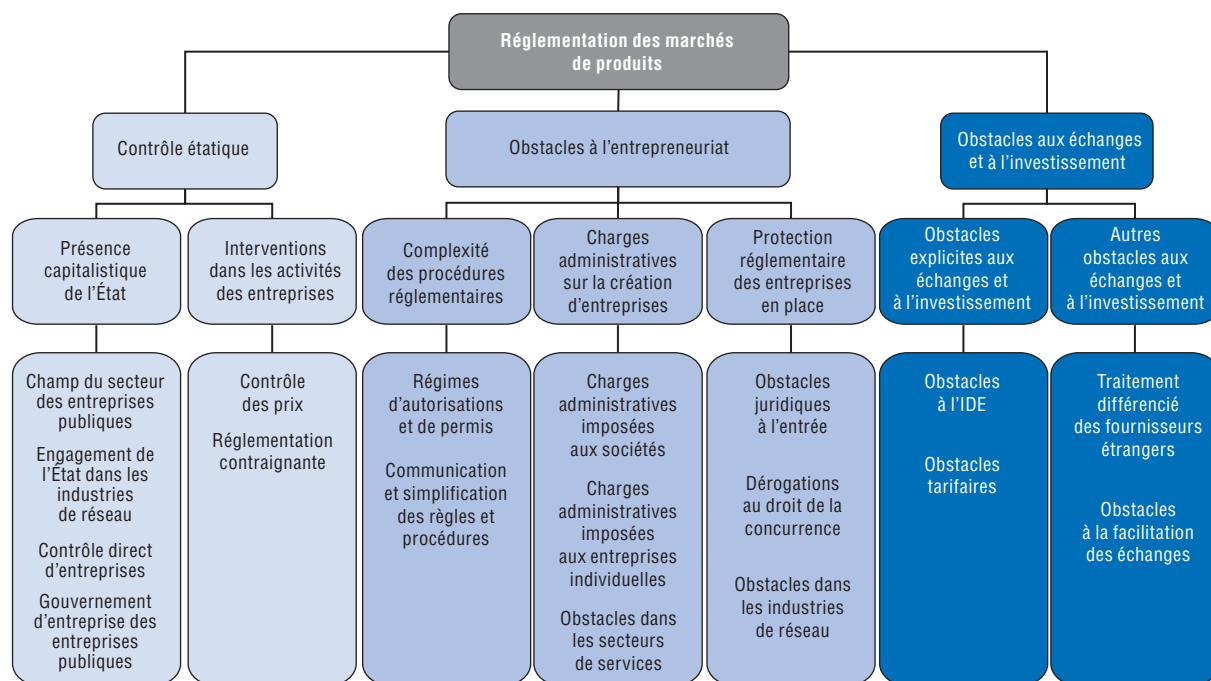
restrictions relatives à la cession des participations détenues par l'État dans les entreprises qu'il contrôle (fondé sur 30 secteurs d'activité).

- *Gouvernement d'entreprise des entreprises publiques* : indicateur de la mesure dans laquelle les entreprises publiques sont soustraites à la discipline du marché et du degré d'ingérence politique dans la gestion des entreprises publiques.
- *Contrôle des prix* : indicateur reflétant l'ampleur et la nature du contrôle des prix dans 8 secteurs (transport aérien, transport routier de marchandises, commerce de détail, télécommunications, électricité, gaz, eau et services professionnels).
- *Réglementation contraignante* : indicateur reflétant la mesure dans laquelle les pouvoirs publics utilisent une réglementation coercitive (par opposition à une réglementation incitative).
- *Régimes d'autorisations et de permis* : indicateur reflétant l'utilisation de « guichets uniques » et de règles de « consentement tacite » pour la délivrance des autorisations et l'acceptation des notifications.
- *Communication et simplification des règles et procédures* : indicateur reflétant la stratégie de communication des pouvoirs publics et les efforts qu'ils déploient pour réduire et simplifier la charge administrative que représentent les relations avec l'État.
- *Charges administratives imposées aux sociétés* : indicateur reflétant les charges administratives qui pèsent sur la création de sociétés anonymes.
- *Charges administratives imposées aux entreprises individuelles* : indicateur reflétant les charges administratives qui pèsent sur la création d'entreprises individuelles.
- *Obstacles dans les secteurs de services* : indicateur reflétant les obstacles à l'entrée dans les services professionnels, les services de transport de marchandises et le commerce de détail.
- *Obstacles juridiques à l'entrée* : indicateur reflétant l'ampleur des obstacles à l'entrée dans 20 secteurs d'activité, mesurée par la proportion de secteurs dans lesquels des dispositions juridiques limitent expressément le nombre de concurrents.
- *Dérogations au droit de la concurrence* : indicateur reflétant la portée des dérogations au droit de la concurrence dont bénéficient les entreprises publiques.
- *Obstacles dans les industries de réseau* : indicateur reflétant les obstacles à l'entrée dans 8 industries de réseau (gaz, électricité, eau, transport ferroviaire, transport aérien, transport routier de marchandises, services postaux et télécommunications), ainsi que le degré de séparation verticale dans 3 industries de réseau (gaz, électricité et transport ferroviaire).
- *Obstacles à l'investissement direct étranger (IDE)* : indicateur de la restrictivité des règles nationales applicables à l'IDE dans 22 secteurs, en termes de limitation des prises de participations étrangères, de mécanismes de filtrage et d'approbation, de restrictions à l'emploi d'étrangers à des postes clés et de restrictions opérationnelles (concernant par exemple la création de succursales et le rapatriement de capitaux, ou la propriété foncière).
- *Obstacles tarifaires* : indicateur correspondant à la moyenne simple des droits de douane effectivement appliqués à un ensemble de produits.
- *Traitement différencié des fournisseurs étrangers* : indicateur reflétant la discrimination dont font l'objet les entreprises étrangères en matière d'impôts et de subventions, de marchés

publics, de réglementation de l'entrée sur certains marchés, ainsi que de procédures de recours et autres.

- *Obstacles à la facilitation des échanges* : indicateur reflétant la reconnaissance des réglementations étrangères, l'utilisation de normes internationales et la transparence internationale de la réglementation nationale.

Graphique 2.A1.1. **La structure pyramidale du nouvel ensemble d'indicateurs de réglementation des marchés de produits (RMP)**



Les indicateurs de RMP sont complétés par un ensemble d'indicateurs synthétiques conçus non pas par domaine de réglementation, mais par secteur d'activité. Ces indicateurs couvrent sept industries de réseau (électricité, gaz, transport ferroviaire, transport aérien, transport routier, postes et télécommunications) et deux secteurs de services (services professionnels et commerce de détail). Les indicateurs relatifs aux secteurs de l'électricité, du gaz, des postes et des télécommunications intègrent également des informations sur la structure du marché, qui n'entrent pas dans la composition des indicateurs de RMP, puisque ceux-ci portent uniquement sur les paramètres de l'action publique.

Les indicateurs de RMP reposent sur des données « objectives » relatives aux lois et règlements, par opposition aux évaluations « subjectives » fournies par les acteurs du marché dans le cadre d'enquêtes d'opinion. Ils reflètent par conséquent les paramètres « *de jure* » de l'action publique. Cela améliore la comparabilité des indicateurs entre pays, dans la mesure où ils sont soustraits à toute évaluation tribunaire des spécificités locales, mais cela implique également un certain nombre de limitations. Ainsi, les pratiques réglementaires informelles, telles que les lignes directrices administratives ou les mesures d'autodiscipline prises par des associations professionnelles, ne sont prises en compte que de façon très limitée dans les indicateurs de RMP. De même, la façon dont la

réglementation est mise en œuvre par les autorités n'est guère intégrée dans les indicateurs de RMP, alors que son application peut avoir un impact considérable sur l'intensité de la concurrence.

Méthode d'élaboration des indicateurs de RMP : nouvelles caractéristiques et techniques de pondération

L'actualisation de 2013 de l'ensemble d'indicateurs de RMP s'est accompagnée de deux changements méthodologiques. *Premièrement*, nous avons modifié le système de mesure et d'agrégation afin de rendre l'indicateur global moins sensible aux variations de données particulières, d'harmoniser le système de mesure entre secteurs, et d'appliquer également des coefficients de pondération égaux aux niveaux inférieurs d'agrégation. *Deuxièmement*, la nouvelle méthode employée repose sur un plus large éventail de questions, afin que l'ensemble d'indicateurs conserve sa pertinence dans un contexte marqué par l'évolution des problèmes de concurrence dans les pays de l'OCDE.

Les informations complémentaires utilisées couvrent un large éventail de domaines de réglementation. Les indicateurs de niveau inférieur qui sont les plus affectés par l'intégration de données supplémentaires sont le *champ du secteur des entreprises publiques*, les *obstacles juridiques à l'entrée* et le *contrôle des prix* (extension de la couverture sectorielle), l'utilisation d'une *réglementation contraignante* (ajustement de la composante relative aux horaires d'ouverture des magasins), la *communication* et la *simplification des règles et procédures* (ajustement des composantes relatives à la communication ainsi qu'à la simplification) et les *obstacles dans les industries de réseau* (ajustement de la composante relative à l'entrée sur le marché et élargissement de cette composante aux secteur des services relatifs à l'eau). Nous avons créé un nouvel indicateur de niveau inférieur relatif au *gouvernement d'entreprise des entreprises publiques*, compte tenu de l'attention grandissante accordée à ce thème ces dernières années. Nous avons modifié en profondeur la composante des *obstacles aux échanges* et à *l'investissement*, afin d'utiliser des données récemment collectées par la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE pour l'élaboration de l'indice de restriction des échanges de services (IRES).

Les indicateurs composites quantitatifs élaborés à partir de données qualitatives donnent souvent lieu à des erreurs d'agrégation (et donc de mesure), qui reflètent en dernière analyse une incertitude quant au système de pondération qu'il conviendrait d'utiliser. *Premièrement*, le choix de coefficients de pondération égaux revêt un caractère fondamentalement arbitraire, et les valeurs de l'indicateur global ainsi que les situations relatives des pays seraient quelque peu différentes si l'on appliquait d'autres systèmes de pondération. *Deuxièmement*, les valeurs de l'indicateur global dépendent de la structure d'emboîtement des indicateurs qui le composent, qui se reflète elle-même dans les coefficients de pondération attribués à chaque indicateur de niveau inférieur. Ainsi, l'indicateur relatif au *champ du secteur des entreprises publiques* a une pondération plus faible dans l'indicateur global de RMP que l'indicateur relatif au *contrôle des prix*, dans la mesure où le coefficient de pondération du premier est égal à un huitième dans l'indicateur relatif au *contrôle étatique*, tandis que celui du second est égal à un quart.

En théorie, il faudrait utiliser des coefficients de pondération correspondant à l'importance relative que revêt chaque indicateur de niveau inférieur pour le fonctionnement du marché, mais on ignore en pratique quelle est cette importance. Pour construire l'indicateur global de RMP, nous attribuons donc des pondérations égales à toutes les composantes à chaque étape du processus d'agrégation. En vue de déterminer

dans quelle mesure les écarts observés entre pays pour les différentes dimensions de la réglementation des marchés de produits sont sensibles au choix du système de pondération, nous employons une technique de pondération aléatoire.

Cette technique de pondération aléatoire consiste à employer des coefficients de pondération tirés au sort (en lieu et place de coefficients égaux) pour agréger les 18 indicateurs de niveau inférieur de manière à obtenir les trois indicateurs de niveau supérieur. En commençant par les indicateurs de niveau inférieur, nous utilisons 10 000 coefficients de pondération sélectionnés au hasard pour calculer 10 000 valeurs des trois indicateurs de niveau supérieur. Nous calculons ces derniers directement à partir des indicateurs de niveau inférieur, afin d'éviter de poser des hypothèses sur la structure d'emboîtement des indicateurs de niveau intermédiaire. Nous calculons ensuite l'indicateur global de RMP en faisant la moyenne simple des trois indicateurs de niveau supérieur, c'est-à-dire sans sélection aléatoire des coefficients de pondération au stade final du processus d'agrégation. Une telle sélection aléatoire à ce niveau d'agrégation se traduirait en effet par des intervalles de confiance très amples. Ces coefficients de pondération aléatoires sont tirés d'une distribution uniforme entre zéro et un, puis normalisés de manière que leur somme soit égale à un¹. Nous utilisons ensuite les distributions des valeurs des indicateurs de niveau supérieur et de l'indicateur global de RMP pour calculer des intervalles de confiance à 90 % autour de la valeur moyenne².

Notes

1. En l'absence d'informations sur la distribution des coefficients de pondération, nous avons fait le choix d'une distribution uniforme dans un souci de simplicité.
2. Pour les composantes relatives au *contrôle étatique* et aux *obstacles à l'entrepreneuriat*, les valeurs des indicateurs représentées dans les graphiques 2.2 et 2.3 ne se trouvent pas au milieu des intervalles de confiance, parce que les indicateurs de niveau intermédiaire ne se composent pas du même nombre d'indicateurs de niveau inférieur, alors que la valeur moyenne résultant de l'analyse par pondération aléatoire repose sur l'hypothèse que tel est le cas.